

Juin 2019

Rapport du Conseil fédéral sur le salaire des cadres en 2018

Rapport du Conseil fédéral à l'intention de la Délégation des finances des Chambres fédérales sur la situation dans les entreprises et les établissements proches de la Confédération

Exercice 2018



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF
Office fédéral du personnel OFPER

1	Introduction	3
2	Données	3
2.1	Département fédéral de l'intérieur (DFI)	4
2.1.1	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA)	4
2.1.2	Swissmedic, Institut suisse des produits thérapeutiques	6
2.1.3	Musée national suisse (MNS).....	8
2.1.4	Pro Helvetia	10
2.1.5	Compenswiss, fonds de compensation AVS/AI/APG	12
2.2	Département fédéral de justice et police (DFJP)	14
2.2.1	Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI).....	14
2.2.2	Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR).....	16
2.2.3	Institut fédéral de métrologie (METAS).....	18
2.3	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS)	20
2.3.1	RUAG Holding SA.....	20
2.4	Département fédéral des finances (DFF)	22
2.4.1	Caisse fédérale de pensions (PUBLICA).....	22
2.4.2	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).....	24
2.5	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)	26
2.5.1	Domaine des EPF	26
2.5.2	Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP)	33
2.5.3	Assurance suisse contre les risques à l'exportation (la SERV / ASRE)	35
2.5.4	Suisse Tourisme	37
2.5.5	Innosuisse – Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation	39
2.5.6	Identitas SA.....	42
2.5.7	Swiss Investment Fund for Emerging Markets (SIFEM AG)	44
2.6	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)	45
2.6.1	La Poste Suisse SA	45
2.6.2	Chemins de fer fédéraux (CFF).....	47
2.6.3	Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN)	49
2.6.4	PostFinance SA	51
2.6.5	SKYGUIDE, Société anonyme suisse pour les services de la navigation aérienne civils et militaires	53
2.6.6	SRG SSR.....	55
2.6.7	Technology and Production Center Switzerland SA (TPC).....	57
2.6.8	Swiss TXT SA.....	59
3	Annexes	61
	Annexe 1: Décisions du Conseil fédéral.....	61
	Annexe 2: Filiales au sens de l'article 6a alinéa 5 LPers.....	63

1 Introduction

La mise en œuvre de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur la rémunération et sur d'autres conditions contractuelles convenues avec les cadres du plus haut niveau hiérarchique et les membres des organes dirigeants des entreprises et établissements de la Confédération (RO 2004 297) a permis d'ancrer dans l'art. 6a de la loi sur le personnel de la Confédération (LPers, RS 172.220.1) les dispositions centrales en la matière.

Lorsque les rapports de travail se fondent sur une loi spéciale, l'obligation d'appliquer l'ordonnance sur les salaires des cadres découle d'un renvoi à l'art. 6a, al. 1 à 5, LPers inscrit dans la loi spéciale en question. Pour les entreprises du droit privé, le Conseil fédéral veille, conformément à l'art. 6a, al. 6, LPers, à ce que les principes visés aux al. 1 à 5 soient appliqués par analogie. Le Conseil fédéral a concrétisé les principes énoncés à l'art. 6a LPers dans l'ordonnance sur les salaires des cadres (OSaIC, RS 172.220.12). Il a également réglé d'autres questions selon annexe 1¹.

En vertu de l'art. 42, al. 2, let. j, de la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la Banque nationale suisse (LBN; RS 951.11), la Banque nationale est tenue d'appliquer par analogie l'art. 6a, al. 1 à 6, LPers. Elle informe le Conseil fédéral et l'Assemblée fédérale conformément à l'art. 7 LBN dans son rapport annuel et dans le cadre du compte rendu annuel. Seule Swisscom SA n'est pas soumise à l'ordonnance sur les salaires des cadres, en vertu de l'art. 6a, al. 6, LPers, mais à l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb; RS 221.331).

Dans le présent rapport, le Conseil fédéral informe sur la mise en œuvre de l'art. 6a LPers et des décisions en relation avec cet article.

2 Données

Les informations concernant les entreprises et établissements sont regroupées par département ci-après. Les montants s'entendent en francs suisses; les chiffres de l'année précédente sont indiqués entre parenthèses. Les salaires annuels sont indiqués en montants bruts ; y inclus les contributions des employés aux assurances sociales. Les contributions de l'employeur sont indiquées séparément.

Les prestations versées à la présidence de l'organe de direction ainsi qu'au président de la direction sont présentées séparément. Ces prestations ne sont pas comprises dans les chiffres concernant les autres membres de la direction.

Le taux d'occupation indiqué pour l'organe de direction suprême correspond à un pourcentage moyen requis pour la fonction. Ce taux peut fluctuer.

¹ Annexe 1 C : la décision du 23 novembre 2016 sera seulement réalisé complètement au Rapport du Conseil fédéral sur le salaire des cadres en 2019.

2.1 Département fédéral de l'intérieur (DFI)

Entreprises et établissements régis par le droit public

2.1.1 Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA)

Nombre de postes	3 371 (3 374)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 39 (39)	
	25 % (25 %)	Total	Moyenne
			6 % (6 %)
Indemnisation			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	101 000 (99 800)	568 067 (593 840)	14 566 (15 226)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4 al. 2 et 5 OSaC), montant total	9 190 (3 110)	22 434 (23 129)	575 (593)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir: frais effectifs*			
Total en francs	110 190 (102 910)	590 501 (616 969)	15 141 (15 819)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaC)	0	0	0
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.	(0)	(0)	(0)
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Montant maximum selon le Règlement d'indemnisation **	-	-	-
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et arrêté du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 67,5 % / F : 22,5 % / I : 10,0 % / R : 0,0 % (A : 70,0 % / F : 20,0 % / I : 10,0 % / R : 0,0 %)		
• Représentation des sexes (arrêté du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 67,5 % / f : 32,5 % (h : 75,0% / f : 25,0%)		
Remarques/commentaires , y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
* Les frais effectifs englobent par exemple les frais de déplacement. L'augmentation par rapport à l'année précédente ressortant, pour la présidence, du point «Autres prestations annexes» s'explique par les frais de déplacement. Gabriele Gendotti a pris ses fonctions de président du conseil de la CNA le 1er janvier 2018. Il se déplace depuis le Tessin. Markus Dürr, qui a assumé la charge de président du conseil de la CNA jusqu'au 31 décembre 2017, était domicilié dans le canton de Lucerne. Cela explique pourquoi le montant de l'année précédente est moins élevé.			
** Le Règlement d'indemnisation de la CNA approuvé par le Conseil fédéral le 16.8.2017 ne prévoit pas de montant maximum.			

Nombre de postes	3 371 (3 374)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 3 (3)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3 al. 2 let. a OSaIC)	475 000 (455 000)	1 249 125 (1 242 500)	416 375 (414 167)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3 al. 2 let. b OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations uniques en espèces fondées sur la fonction ou le marché du travail (art. 3 al. 2 let. c OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10 al. 4 OSaIC)	135 000 (130 000)	402 220* (342 561)	134 073 (114 187)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	3 420 (3 375)	10 446 (9 933)	3 482 (3 311)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input checked="" type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input checked="" type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
• Montant global en % de la part fixe du salaire	0,7 %	0,8 %	0,8 %
Total en francs	613 420 (588 375)	1 661 791 (1 594 994)	553 930 (531 665)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	168 635 (146 445)	452 132 (382 638)	150 710 (127 546)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations**	64,56 % (69,7 %)	72,74 % (69,7 %)	72,74 % (69,7 %)
– Prestations dans l'institution de prévoyance***		906 538	
• Indemnités de départ (art. 6, let. b et art. 10, al. 2 - 3 OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10 al. 1 OSaIC)	Membres de la direction: 12 mois		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
• Salaire maximum décidé par la commission administrative en septembre 2011 (variable)	Max. 130 % du salaire fixe****		
Remarques/commentaires , y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
En 2018, un collaborateur a perçu une rémunération dont le montant dépassait celle du membre de la direction le moins rémunéré.			
* La somme inclut deux primes de fidélité selon RCT art. 22, al. 8 b d'un montant total de 62 220 fr.			
** Volume des cotisations de l'employeur et pourcentage sans le montant concernant le membre de la direction parti en préretraite.			
*** À la suite d'une convention de rupture du contrat de travail avec un membre de la direction et du départ consécutif de ce dernier en préretraite, la Suva, en tant qu'employeur, a accepté de verser le salaire encore dû au membre de la direction concerné en cas de résiliation ordinaire du rapport de travail (délai de congé de douze mois prévu par le contrat de travail et période de six mois fixée dans l'art. 336 CO), majoré de la composante liée aux prestations et aux résultats, sous la forme d'un rachat de prestations dans l'institution de prévoyance. De plus, la Suva lui octroie une rente de raccordement jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite. Le montant figurant dans le présent rapport en tant que prestations dans l'institution de prévoyance correspond aux prestations susmentionnées.			
**** Il n'est défini aucun salaire maximal. La commission du conseil de la CNA fixe les salaires en mars en tenant compte en substance des dispositions de l'ordonnance du 19 décembre 2003 sur la rémunération et sur d'autres conditions contractuelles convenues avec les cadres du plus haut niveau hiérarchique et les membres des organes dirigeants des entreprises et des établissements de la Confédération, de l'art. 6a, al. 1 à 5, de la loi du 24 mars 2000 sur le personnel de la Confédération et des recommandations du Code suisse de bonnes pratiques pour le gouvernement d'entreprise. Le salaire maximal défini en septembre 2011 par la Commission administrative peut être qualifié de salaire maximal variable. Il doit être interprété comme suit: lorsque le salaire fixe d'un membre de la Direction s'élève à 100 fr., son salaire maximal (partie variable comprise) ne doit pas dépasser 130 fr. Si un autre membre de la Direction touche un salaire fixe de 300 fr., son salaire maximal ne doit pas être supérieur à 390 fr.			

2.1.2 Swissmedic, Institut suisse des produits thérapeutiques

Nombre de postes	360 (360)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 6 (6)	
		Total	Moyenne
	10 % (10 %)		5 % (5 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	37 000 (38 000)	136 000 (135 000)	22 666* (22 500)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaC), montant total	4 000 (4 000)	12 000 (12 000)	2 000 (2 000)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	41 000 (42 000)	148 000 (147 000)	24 666 (24 500)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 18.9.2009**	Détails ci-dessous**		
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 28,6 % / F : 42,8 % / I : 28,6 % / R : 0,0 % (A : 42,8 % / F : 28,6 % / I : 28,6 % / R : 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 71,4 % / f : 28,6 % (h : 71,4 % / f : 28,6 %)		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
*Vice-présidence : 28 000 francs, taux d'occupation 7,5 %			
** Le Conseiller fédéral a arrêté l'indemnité du conseil de l'institut comme suit : indemnité annuelle (montant forfaitaire) de 20 000 francs pour la présidence, de 15 000 francs pour la vice-présidence, et de 10 000 francs pour les autres membres, jeton de présence de 1000 francs par séance, et allocation de dépenses (forfait annuel) de 4000 francs pour la présidence et de 2000 francs pour les autres membres. Il n'y a pas de système de bonification.			
Représentation des langues nationales et des sexes : le Conseil de l'institut se compose de deux femmes et de cinq hommes. Le conseil de l'institut compte deux membres de langue maternelle allemande, deux membres de langue maternelle italienne, et trois membres de langue maternelle française. En vertu de l'art. 72 de la loi sur les produits thérapeutiques, le Conseil fédéral nomme les membres du conseil de l'institut sur la base d'un profil d'exigences. Le DFI a défini ce profil dans une directive, qui vise à garantir que le conseil de l'institut accomplit ses tâches de manière compétente, équilibrée, performante et efficace et que la représentation des sexes et des régions linguistiques est appropriée. Selon cette directive, en cas de vacance au sein du conseil de l'institut, celui-ci et les cantons soumettent leurs propositions de nomination au département, les cantons pouvant proposer trois membres.			

Nombre de postes Swissmedic		360 (360)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaC)	Présidence	Autres membres: 7 (7)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaC)	296 634 (301 538)	1 580 008 (1 549 367)	225 715 (221 338)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSaC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
• Montant global en % de la part fixe du salaire	-	-	-
Total en francs	296 634 (301 538)	1 580 008 (1 549 367)	225 715 (221 338)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaC)	57 111 (58 141)	252 231 (247 447)	36 033 (35 349)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	70 % (70 %)	68 % (68 %)	68 % (68 %)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaC)	6 mois		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaC)	Aucune		
• Salaire maximal fixé par le Conseil fédéral (composantes fixes et variables)*	300 710	-	
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
<p>* Conformément à l'art. 16, al. 3 de l'ordonnance sur le personnel de l'Institut des produits thérapeutiques (RS 812.215.4), le salaire maximal s'élève à 280 000 francs (état : janvier 2002) resp. à 300 710 francs (état : octobre 2018 ; le niveau d'octobre sert de base pour l'adaptation des salaires au renchérissement).</p> <p>Un changement a eu lieu à la tête de Swissmedic en avril pendant l'année sous revue. Le transfert des fonctions entre l'ancien et le nouveau directeur s'est déroulé sans interruption.</p> <p>La somme des rémunérations des membres de la direction a cru de 1,9 % par rapport à l'année précédente, tandis que les salaires ont augmenté en moyenne de 0,9 %. L'écart entre l'accroissement des salaires et celui des rémunérations versées aux membres de la direction s'explique par le fait que les postes étaient tous pourvus pendant l'ensemble de l'année sous revue alors que ce n'était pas le cas l'année précédente. Aucune prime ni indemnité de départ n'a été versée.</p> <p>Les cotisations à la prévoyance professionnelle (PUBLICA) sont fonction des dispositions réglementaires arrêtées par la caisse de prévoyance de Swissmedic. Les mêmes règles s'appliquent aux membres de la direction et au personnel en général. Les cotisations versées par l'employeur comprennent les primes de risque ainsi que les cotisations d'épargne fixées en fonction de la catégorie d'âge de manière surparitaire.</p> <p>Les membres de la direction et le personnel bénéficient du même système de rémunération. Il n'y a pas de système de bonification.</p> <p>Salaires des collaborateurs qui ne font pas partie de la direction (art. 2 de l'ordonnance sur les salaires des cadres) : aucun</p>			

2.1.3 Musée national suisse (MNS)

Nombre de postes	185 (179)		
1. Organe de direction suprême (Conseil d'administration, Conseil du musée)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction) ¹	Présidence	Autres membres: 8 (7)	
	env. 10 % (env. 10 %)	Total	Moyenne
			1 % (1 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	3 300 (2 800)	10 800 (6'600)	1 350 (943)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaC), montant total	1 968 (1'067)	4 722 (5 212)	590 (745)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir: frais de déplacement			
Total en francs	5 268 (3 867)	15 522 (11 812)	1 940 (1 688)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 31.01.2018 ²	300 par séance		
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 25,0 % / F : 37,5 % / I : 25,0 % / R : 12,5 % (A : 25,0 % / F : 37,5 % / I : 25,0 % / R : 12,5 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 62,5 % / f : 37,5 % (h : 62,5 % / f : 37,5 %)		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
¹ Le président du conseil du musée déploie une activité supérieure à celle des autres membres du conseil du musée en termes d'heures. Son taux d'occupation reste cependant difficilement quantifiable.			
² L'indemnité forfaitaire de réunion s'élève à CHF 300 par réunion et par membre.			

Nombre de postes MNS	185 (179)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 4 (4)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC) ¹	253 629 (251 752)	726 102 (741 640)	181 525 (185 410)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0*)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	0 (0)	4 000 (4 000)	1 000 (1 000)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
• Montant global en % de la part fixe du salaire	-	-	-
Total en francs	253 629 (251 752)	730 102 (745 640)	182 525 (186 410)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	51 858	132 716	33 179
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.	(54 215)	(122 752)	(30 688)
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	61,05 % (61,3 %)	61,46 % (61,6 %)	61,46 % (61,6 %)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	Selon art. 12 Pers		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
• Salaire maximal fixé par le Conseil fédéral (composantes fixes et variables) ²	258 632	-	
Remarques/commentaires , y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
¹ En 2018, deux membres de la direction ont renoncé à une indemnité en espèces rémunérant les heures de travail fondées sur la confiance au profit de dix jours de compensation, comme le permet l'art. 64b al. 5 Opers.			
² Classe de salaire 33 (CHF 238 768) conformément à l'art. 11 al. 1 du Règlement du personnel du MNS approuvé par le Conseil fédéral le 27 octobre 2010, à laquelle viennent s'ajouter l'indemnité de résidence de CHF 5 538 ainsi que 6 % de compensation pour l'horaire de travail fondé sur la confiance en vertu de l'art. 2 du Règlement du personnel du MNS.			

2.1.4 Pro Helvetia

Nombre de postes	77,2 (76,6)		
1. Organe de direction suprême (Conseil de fondation)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 8 (8)	
		Total	Moyenne
	12,5 % (12,5 %)		env. 4,2 % (4,2 %)
Indemnités			
• Honoraires (art. 4 OSaC),	18 000 (18 000)	30 100 (39 200)	3 800 (4 900)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaC), montant total	6 300 (6 300)	0 (0)	0 (0)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule d'entreprise à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	24 300 (24 300)	30 100 (39 200)	3 800 (4 900)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 6 juillet 2011	18 000 / année	700 / journée	700 / journée
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 44,4 % / F : 33,3 % / I : 11,1 % / R : 11,1 % (A : 33,3 % / F : 44,5 % / I : 11,1 % / R : 11,1 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 55,5 % / f : 44,5 % (h : 66,7 % / f : 33,3 %)		
Remarques/commentaires , y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
En tout, le Conseil de fondation a tenu 6 séances et suivi un séminaire. Pour leur participation aux séances du Conseil de fondation, les conseillers et conseillères reçoivent une indemnité journalière, le président un forfait annuel. La diminution par rapport à 2017 est due à la réduction du nombre de séances.			
La Fondation ne prévoit aucun système de bonifications, ni pour les membres des organes ni pour la présidence.			

Nombre de postes Pro Helvetia		77,2 (76,6)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaLC)	Présidence	Autres membres de la direction: 2,5 (3,2)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaLC)	216 800 (228 329)	570 700 (514 850)	141 500** (160 890)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnités de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaLC)	0 (5 000)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaLC)	5 000 (0)	7 500 (6 000)	2 500** (1 875)
• Prestations annexes (art. 5 OSaLC), montant total	6 300	225	75
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule d'entreprise à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées	6 300		
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie		225***	75***
<input checked="" type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
• Montant global en % de la part fixe du salaire	2,9 %	0,04 %	0,05 %
Total en francs	228 100 (233 329)	578 425 (520 850)	144 000 (162 765)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaLC)	32 661 (33 659)	88 481 (68 229)	24 000 (21 321)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	57,4 % (57,4 %)	58,2 % (58,2 %)	58,2 % (58,2 %)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaLC)	3 ou 6 mois (directeur uniquement)		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaLC)	Aucune		
• Salaire maximal fixé par le Conseil fédéral (composantes fixes et variables)*	242 138	Aucune	
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente.			
* Classe salariale 33 selon l'annexe à l'art. 4 al. 1 et l'art. 16, al. 2 de l'Ordonnance sur le personnel de la Fondation Pro Helvetia, approuvée par le Conseil fédéral le 23 novembre 2011. Majoration de CHF 5 538 à titre d'indemnité de résidence.			
** Le salaire moyen a été calculé sur la base de ce qui a été effectivement versé (pour quatre membres de la direction), l'un salaire a été versé seulement sur 8 mois. Le paiement des primes n'a été versé qu'à trois personnes, de sorte que la moyenne a été calculée pour trois personnes.			
*** Le forfait téléphonie mobile a été introduit le 1.10.2018.			
La moyenne basse des parts fixes des autres membres de la direction s'explique par le fait qu'un poste a été vacant pendant 4 mois (chef des ressources).			
Les cotisations versées à la prévoyance professionnelle sont conformes aux modalités de la Publica dans la caisse de prévoyance des organisations affiliées. Les prescriptions sont tout aussi valables pour les membres de la direction (cotisations d'épargne selon le plan d'épargne E) que pour le reste du personnel à partir de la classe salariale 24.			
Le même barème de salaires s'applique aux membres de la direction et à l'ensemble du personnel. Seul le directeur fait exception selon l'art. 16 de l'Ordonnance sur le personnel de la Fondation Pro Helvetia.			

2.1.5 Compenswiss, fonds de compensation AVS/AI/APG

Nombre de postes	54,3 (56,2)		
1. Organe de direction suprême (Conseil de fondation)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 10 (10)	
		Total	Moyenne
	35 % (35 %)		5 %-15 %* (5 %-15 %*)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaIC)	96 661 (93 882)	216 770** (190 402)	21 667** (19 040)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaIC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	96 661 (93 882)	216 770 (190 402)	21 677 (19 040)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires décidés par le DFF le 29.12.2011	voir ***		
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaIC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 72,7 % / F : 27,3 % / I : 0,0 % / R : 0,0 % (A : 72,7 % / F : 27,3 % / I : 0,0 % / R : 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 55,0 % / f : 45,0 % (h : 55,0 % / f : 45,0 %)		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
* Taux d'occupation des membres du CA selon fonction et participation à d'autres comités variant entre 5 %-15 %.			
** Montants plus élevés des honoraires 2018 des membres du CA dus à la préparation de la nouvelle structure juridique de compenswiss dès 2019 qui a nécessité des séances supplémentaires du CA.			
*** Selon l'art. 18 al. 1 de l'ordonnance concernant l'administration des fonds de compensation de l'AVS, de l'AI et des APG, état au 1 ^{er} janvier 2011 (RS 831.192.1). Honoraires de base différents selon fonction (Président, Vice-Présidente, membre du CA, membre du comité du CA), et jetons de présence de fr. 400 par séance pour le Président et la Vice-Présidente, et de fr. 200 pour les autres membres.			

Nombre de postes compenswiss	54,3 (56,2)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 5 (4,2)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	353 776 (351 668)	974 871* (1 157 683)	232 112 (231 537)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC) **	24 000 (27 000)	72 000* (100 000)	18 000 (20 000)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	6 300 (6 135)	6 300 (6 135)	1 500 (1 227)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input checked="" type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
• Montant global en % de la part fixe du salaire	1,8 %	0,6 %	0,6 %
Total en francs	384 076 (384 803)	1 053 171 (1 263 818)	250 755 (252 764)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	81 793 (81 941)	177 474* (211 534)	42 256 (42 307)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	64 % (64 %)	66 % (66 %)	66 % (66 %)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	Selon la LPers		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
• Salaire maximal: décision d'évaluation de la cheffe du DFF datée du 3 janvier 2011 (accord de la DélFin le 21 février 2011) ***	353 776		
Remarques/commentaires , y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
* Total de la rémunération des autres membres plus bas en raison d'un poste de direction resté vacant durant 10 mois. Idem pour le total des primes de prestations et les volumes des cotisations LPP employeur.			
** Basé sur l'art. 49b OPers (prime de prestations). Les fonds de compensation versent les composantes variables liées aux prestations l'année suivant l'année concernée. Les chiffres présentés ici sont basés sur les prestations de l'exercice 2017. Le total des primes de prestations des autres membres est inférieur par rapport à l'année précédente en raison d'un poste de direction resté vacant durant 10 mois.			
*** Classe 35 selon OPers + 20 % indemnité de marché + 6 % horaire basé sur la confiance + indemnité de résidence + 0.6 % de compensation du renchérissement pour le personnel de la Confédération, selon décision du Conseil fédéral en décembre 2017.			

Entreprises régies par le droit privé

Aucune.

2.2 Département fédéral de justice et police (DFJP)

Entreprises et établissements régis par le droit public

2.2.1 Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI)

L'exercice de l'IPI se terminant en été, les informations fournies par cette institution figurent toujours dans le rapport sur les salaires des cadres de l'année suivante. Les données ci-après couvrent donc la période allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018.

Nombre de postes	240 (238*)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 8 (8)	
		Total	Moyenne
	2-3 % (2-3 %)		1 % (1 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaLC)	9 984 (10 540)	31 052 (34 944)	3 882 (4 368)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaLC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	9 984 (10 540)	31 052 (34 944)	3 882 (4 368)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 1.9.2004	120 000		
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaLC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 77,8 % / F : 22,2 % / I : 0,0 % / R : 0,0 % (A : 66,7 % / F : 22,2 % / I : 11,1 % / R : 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 66,7 % / f : 33,3 % (h : 66,7 % / f : 33,3 %)		
Remarques/commentaires , y compris les commentaires et sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaLC.			
* Moyenne annuelle. Les jetons de présence et les indemnités supplémentaires versées au président n'ont subi aucune modification depuis 2000, sous réserve d'une juste adaptation au renchérissement annuel. Au cours de l'exercice 2017/18, le Conseil de l'Institut s'est réuni pour deux séances ordinaires (exercice précédent: 2). Le taux cible de 30 % pour la représentation des deux sexes est respecté. Les valeurs de référence pour la représentation des communautés linguistiques sont respectées pour l'allemand (65,5 %); pour le français, le taux est légèrement en dessous (22,8 %). Les valeurs de référence ne sont atteintes ni pour l'italien (8,4 %) ni pour le romanche (0,6 %).			

Nombre de postes IPI		240 (238*)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 4 (4)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	243 700 (239 832)	896 967 (890 488)	224 242 (222 622)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	36 748 (32 880)	126 229 (119 747)	31 557 (29 937)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	5 670 (0)	11 340 (0)	2 835 (0)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales <input type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation <input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite <input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées <input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées ¹ <input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières <input type="checkbox"/> Assurance-vie <input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées <input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:	5 670	11'340	2'835
• Montant global en % de la part fixe du salaire	2,3 %	1,3 %	1,3 %
Total en francs	286 118 (272 712)	1 034 536 (1 010 235)	258 634 (252 559)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	30 627 (28 973)	191 588 (186 131)	47 897 (46 533)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	61 % (61 %)	62 % (63 %)	62 % (63 %)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	6 mois	6 mois	
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	–		
• Salaire maximal fixé par le Conseil fédéral (composantes fixes et variables) ²	305 024	–	
Remarques/commentaires, y compris les commentaires et sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC			
* Moyenne annuelle. ¹ Seuls les membres de la direction effectuant fréquemment des déplacements ont un AG CFF pour des raisons professionnelles, qu'ils peuvent également utiliser à titre privé ² Art. 4, al. 2, OPer-IPI (RS 172.010.321), état au 1 ^{er} octobre 2010. Les employés au bénéfice de l'horaire de travail fondé sur la confiance se voient accorder deux semaines de temps libre supplémentaire en guise d'indemnisation pour d'éventuelles prestations supplémentaires.			

2.2.2 Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)

Nombre de postes	26,4 (25,3)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres : 4 (4)	
	30 % (30 %)	Total	Moyenne
			12,5 % *1 (12,5 % *1)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	80 000 (80 000)	125 000 (125 000)	31 250 *1 (31 250 *1)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaC), montant total	2 000 (2 000)	4 500 (4 500)	1 125 *1 (1 125 *1)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	82 000 (82 000)	129 500 (129 500)	32 375 (32 375)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaC)	0	0	0
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.	(0)	(0)	(0)
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 25.11.15	80 000	125 000	31 250
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A: 60,0 % / F: 20,0 % / I: 0,0 % / R: 0,0 % / reste: 20,0 % *2 (A: 60,0 % / F: 20,0 % / I: 0,0 % / R: 0,0 % / reste: 20,0 % *2)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h: 60,0 % / f: 40,0 % (h: 60,0 % / f: 40,0 %)		
Remarques/commentaires , y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
*1 vice-présidence : Fr. 50 000, taux d'activité 20 %, frais 1 500			
*2 un membre du conseil d'administration est de langue maternelle anglaise			

Nombre de postes ASR	26,4 (25,3)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 4 (4)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	284 000 (280 000)	791 000 (770 500)	197 750 (192 625)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	40 000 (38 000)	62 750 (62 750)	15 687,5 (15 687,5)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	15 849 (15 849)	61 410 (61 410)	15 352,5 (15 352,5)
□ Allocations spéciales			
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	14 400	56 880	14 220
□ Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
□ Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
□ AG CFF à des fins privées			
□ Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
□ Assurance-vie			
□ Téléphone mobile à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir: part surobligatoire d'allocations pour charge d'assistance, garde des enfants à l'externe	1 449	4 530	1 132,5
• Montant global en % de la part fixe du salaire	5,6 %	7,8 %	7,8 %
Total en francs	339 849 (333 849)	915 160 (894 660)	228 790 (223 665)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	58 027 (58 415)	146 521 (128 198)	36 630 (32 049,5)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	66,8 % (66,7 %)	66,9 % (65,7 %)	66,9 % (65,7 %)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	6 mois	4 mois	
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
• Salaire maximal fixé par le Conseil d'administration le 28.11.2016 (composantes fixes et variables)	375 779 *1	1 080 000	270 000
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
*1 Salaire maximum selon Ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers, état le 1 ^{er} janvier 2017). Les membres de la direction travaillent selon le principe de confiance. Ils peuvent compenser les heures supplémentaires dans le cadre du temps de travail fondé sur la confiance. Il n'y a aucun droit relatif à une compensation financière.			

2.2.3 Institut fédéral de métrologie (METAS)

Nombre de postes	207 (194)*		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 5 (4)	
		Total	Moyenne
	3,4 % (3,6 %)		1,6 % (1,4 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaIC)	22 000 (22 000)	38 775 (26 400)	7 755 (6 600)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5, OSaIC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	22 000 (22 000)	38 775 (26 400)	7 755 (6 600)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en francs			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 21 novembre 2012 (art. 5 OIFM) (indemnité journalière)	2 750**	2 200**	2 200**
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaIC et décision du Conseil fédéral du 6 novembre 2013)	A: 83,4 % / F: 16,6 % / I: 0,0 % / R: 0,0 % (A: 80,0 % / F: 20,0 % / I: 0,0 % / R: 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6 novembre 2013)	h: 66,6 % / f: 33,4 % (h: 80,0 % / f: 20,0 %)		
Remarques/commentaires , y compris le commentaire sur les écarts par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
Lors de la réunion d'été 2018, le Conseil de l'Institut a élaboré le programme "Recherche et Développement" pour quatre ans. L'augmentation de +0,2 % de la charge moyenne en pourcentage est due à cette session prolongée. Les frais moyens ont également augmenté en raison de cette augmentation.			
Les écarts par rapport aux valeurs de référence concernant la représentation des langues nationales et des sexes sont dus au profil particulier et spécialisé auquel doivent correspondre les membres du Conseil de l'Institut de METAS (très bonne mise en réseau dans le domaine de la recherche et du développement scientifiques et techniques, expériences dans le développement technique axé sur l'application, connaissances et expériences en matière de gestion stratégique d'entreprise). Lors de l'évaluation de la représentation des sexes, il convient de tenir compte du fait que le Conseil de l'Institut est présidé par une femme et qu'il était possible de nommer une femme supplémentaire au Conseil de l'Institut.			
* L'effectif du personnel de METAS a augmenté de 5,7 % en 2018. Cette augmentation est due au transfert du laboratoire des douanes (services Denrées alimentaires et Produits techniques) de l'Administration fédérale des douanes (AFD) à METAS. Le laboratoire des douanes était auparavant rattaché à l'AFD. Le transfert du laboratoire des douanes à METAS garantit à l'AFD le maintien à long terme de ses prestations de laboratoire par un seul fournisseur. De plus, il n'a fallu chercher et financer aucune solution intermédiaire pour l'hébergement du laboratoire durant la rénovation des bâtiments de l'AFD. Cette externalisation correspond également à la stratégie de laboratoire de la Confédération. Le transfert de l'infrastructure de laboratoire et des 16 collaborateurs du laboratoire des douanes à METAS a eu lieu le 1 ^{er} janvier 2018.			
** Indemnité journalière: l'indemnité journalière pour une séance inclut le travail de préparation de la séance.			

Nombre de postes METAS		207 (194)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 2 (2)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	278 250 (278 250)	432 747 (428 445)	216 374 (214 223)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	25 000 (25 000)	39 000 (39 000)	19 500 (19 500)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	3500 (3500)	7000 (7000)	3500 (3500)
□ Allocations spéciales			
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	3000	6000	3000
□ Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
□ Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
□ AG CFF à des fins privées			
□ Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
□ Assurance-vie			
□ Téléphone mobile à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir: prestations salariales accessoires selon l'art. 34 OPers-METAS	500	1000	500
• Montant global en % de la part fixe du salaire	1,3 %	1,6 %	1,6 %
Total en francs	306 750 (306 750)	478 747 (474 445)	239 374 (237 223)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	55 346 (55 346)	85 792 (69 360)	42 896 (34 680)
– Volume des cotisations de l'employeur en francs			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	64,7 % (64,7 %)	64,7 % (61,8 %)	64,7 % (61,8 %)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	6 mois		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Non	Non	
• Salaire maximal fixé par le Conseil fédéral (composantes fixes et variables)*	319 442	–	
Remarques/commentaires , y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
*Art. 23, al. 2, de l'ordonnance de METAS relative à son personnel (OPers-METAS; RS 941.273) approuvée par le Conseil fédéral le 21 novembre 2012 (sans l'indemnité pour l'horaire de travail de confiance).			
L'horaire de travail fondé sur la confiance est obligatoire pour les membres de la direction (art. 37, al. 3, OPers-METAS), dont l'indemnité représente une part de salaire fixe.			

Entreprise de droit privé

Aucune.

2.3 Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS)

Entreprises et établissements régis par le droit public

Aucune.

Entreprises régies par le droit privé

2.3.1 RUAG Holding SA

Nombre de postes	9 159 (9 083)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence ¹⁾	Autres membres: 5 (6) ²⁾	
		Total	Moyenne
	42,5 % (35 %)		16 % ²⁾ (15 %)
Indemnisation			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	212 453 (180 000)	449 198 (478 333)	89 840 (79 722)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de participations au résultat, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	(0)	(0)	(0)
• Autres prestations annexes (art. 4, al. 2 et art. 5 OSaC), montant total ³⁾	35 004 (18 000)	70 345 (53 345)	14 069 (8 891)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales	21 246	44 920	8 984
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir ³⁾ : cotisations de sécurité sociale	13 758	25 425	5 085
Total en francs	247 457 (209 671)	519 543 (531 678)	103 909 (88 613)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaC)	0	0	0
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.	(0)	(0)	(0)
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
Indemnité totale, y compris prévoyance professionnelle	247 457	519 543	103 909
• Honoraire convenu par le Conseil fédéral le 26 mars 2014, y compris l'augmentation temporaire de la charge de travail (Présidence du conseil d'administration) conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 décembre 2018.	247 500	535 000	89 167
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 83,0 % / F : 17,0 % / I : 0,0 % / R : 0,0 % (A : 100,0 % / F : 0,0 % / I : 0,0 % / R : 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	m : 67,0 % / f : 33,0 % (m : 86,0 % / f : 14,0 %)		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
En 2018, le conseil d'administration de RUAG était composé du président, du vice-président et de quatre autres membres du conseil d'administration. Durant l'exercice 2018, le conseil d'administration s'est réuni pour six séances convoquées de manière ordinaire et pour un atelier de deux jours portant sur la stratégie. Par ailleurs, les comités – comité d'audit (Audit Committee), comité de nomination et de rémunération (Nomination & Compensation Committee) et comité de stratégie (Strategy Committee) – se sont réunis régulièrement. L'indemnisation s'oriente sur les valeurs de référence fixées par l'assemblée générale des 26 avril et 3 décembre 2018.			
¹⁾ Y compris l'augmentation temporaire de la charge de travail du président du conseil d'administration nouvellement élu de 35% à 50%, rétroactivement du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2019, conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 2018.			
²⁾ Y compris 110'000 CHF pour le vice-président, taux d'occupation de 20%. A partir de cette année, le taux d'occupation du vice-président sera inclus dans le pourcentage moyen requis par la fonction des autres membres.			
³⁾ Jusqu'en 2018, RUAG prend en charge les cotisations de sécurité sociale suisse (AVS/AI/APG/AC) dues sur les honoraires du conseil d'administration. Contrairement aux années précédentes, le montant de ces cotisations figure dès lors sous la rubrique «Autres prestations annexes». A partir de 2019, les membres du conseil d'administration supporteront eux-mêmes leur part des cotisations de sécurité sociale.			

Nombre de postes Ruag		9 159 (9 083)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 9 ¹⁾ (8)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	561 000 (561 000)	3 335 360 ²⁾ (2 995 239)	370 596 ²⁾ (374 405)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de participations au résultat, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC) ³⁾	182 502 (200 922)	968 926 (1 133 149)	107 658 (141 643)
• Autres prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	33 293 (33 408)	211 325 (258 062)	23 481 (32 258)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	24 000	127 690	14 188
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input checked="" type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées ⁴⁾	9 293	83 635	9 293
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
• Montant global en % de la part fixe du salaire	5,9 %	6,3 %	6,3 %
Total en francs	776 795 (795 330)	4 515 611 (4 386 450)	501 735 (548 306)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	99 413 ⁵⁾ (97 101)	515 699 ⁶⁾ (462 769)	57 300 (57 846)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	52 % (52 %)	52 % (57 %)	52 % (57 %)
Rémunération totale, y compris prévoyance prof.	876 208	5 031 310	559 035
• Indemnités de départs (art. 6, let. b et art. 10, al. 2 - 3, OSaIC) ²⁾	0 (0)	492 686 (316 500)	54 743 (39 563)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	12 mois	6 mois	
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Néant		
• Salaire maximum (fixe et variable) fixé par le conseil d'administration le 23 août 2016 pour le président de la direction du groupe	975 000 ⁷⁾		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
Le conseil d'administration des filiales de RUAG se compose généralement du CEO, du CFO et du General Counsel. Les personnes concernées ne reçoivent pas d'indemnisation pour l'exercice de ces fonctions. Celle-ci est comprise dans la rémunération perçue en tant que membre de la direction du groupe.			
<u>Informations concernant le personnel:</u>			
¹⁾ Suite à des renouvellements, les chiffres font apparaître les indemnités en doublon du salaire, des prestations annexes et de la prévoyance professionnelle de deux membres de la direction du groupe. Toutefois, pour le calcul moyen, on a divisé par neuf (soit huit membres de la direction du groupe en exercice et une personne dispensée de l'obligation de travailler sur une année complète).			
²⁾ Les indemnités de départs figurent à la rubrique «Indemnités de départs», et non dans les composantes fixes. Les «indemnités de départs» comprennent une indemnité de départ directe (20'000 EUR) ainsi que la poursuite contractuelle du versement du salaire de deux membres de la direction du groupe dispensés sur une période totale de douze mois.			
<u>Bonification:</u>			
³⁾ Short Term Incentive: la référence est définie par des objectifs financiers et personnels (qualitatifs) dans un rapport fixe. Les valeurs de référence financières (telles que le chiffre d'affaires net, le résultat opérationnel (EBIT), les actifs d'exploitation nets, le rendement des actifs d'exploitation nets (RONOA) et le cash-flow disponible) sont mesurées à l'échelle du groupe et des divisions. La période de prestation correspond à un exercice, à l'exception du cash-flow disponible qui lui est basé sur une moyenne de 36 mois. Pour de plus amples détails, cf. le rapport annuel 2018. Long Term Incentive: Le LTI est réservé à la direction du groupe et est mesuré à l'aune du bénéfice net cumulé du groupe sur trois ans. Un versement n'est effectué que si une valeur-seuil définie au préalable est atteinte; il est en outre limité vers le haut à 120% du versement cible.			
⁴⁾ <u>Véhicule d'entreprise:</u> Comprend l'utilisation du véhicule de l'entreprise à des fins privées.			
<u>Prévoyance professionnelle:</u>			
⁵⁾ Le montant total se compose des cotisations patronales pour la PREVOYANCE générale (80'449 francs) et de la PREVOYANCE POUR CADRES (18'964 francs).			
⁶⁾ Le montant total se compose des cotisations patronales pour la PREVOYANCE générale (410'209 francs) et de la PREVOYANCE POUR CADRES (105'490 francs).			
⁷⁾ Véhicule d'entreprise et débours à des personnes de confiance.			

2.4 Département fédéral des finances (DFF)

Entreprises et établissements régis par le droit public

2.4.1 Caisse fédérale de pensions (PUBLICA)

Nombre de postes	110,1 (109,6)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 16/18 (16/18)*	
	env. 15-20 % env. (15-20 %)	Total	Moyenne
			5 % (5 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	36 000 (36 000)	257 500 ** (275 500)	15 147 (16 206)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime d'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	36 000 (36 000)	257 500 (275 500)	15 147 (16 206)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires décidés par la Commission de la caisse le 1.7. 2015	36 000		-
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)		A : 81,2 % / F : 18,8 % / I : 0,0 % / R : 0,0 % (A : 88,9 % / F : 11,1 % / I : 0,0 % / R : 0,0 %)	
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)		h : 83,3 % / f : 16,7 % (h : 72,2 % / f : 27,8 %)	
Remarques/commentaires , y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
* La Commission de la caisse comprend 16 membres permanents (8 représentants des employés et 8 représentants des employeurs). Deux des membres du comité de placement ne font pas partie de la Commission de la caisse.			
** Le montant indiqué ci-dessus intègre l'honoraires du vice-président à 24 000 francs.			
L'organe de conduite suprême d'une institution de prévoyance est son conseil de fondation. Chez PUBLICA, ce sont les membres de la Commission de la caisse qui assument cette conduite stratégique. La durée du mandat des membres élus à la Commission de la caisse est de quatre ans (du 1er juillet 2017 au 30 juin 2021). Seuls 6 des 16 membres de la Commission de la caisse sont nommés par le Conseil fédéral. Les employeurs des organisations administratives décentralisées et les employeurs des organisations affiliées ont compétence pour élire leurs représentants (1 chacun, soit 2 au total), l'Assemblée des délégués de PUBLICA élit quant à elle les représentants des employés (8). A l'échéance du mandat, il incombe au Conseil fédéral de mettre en œuvre les exigences minimales définies pour l'élection de ses six représentants et représentantes.			

Nombre de postes PUBLICA		110,1 (109,6)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 4 (4) *	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	309 619 (309 000)	912 995 * (835 836)	228 249 (208 959)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime d'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
• Montant global en % de la part fixe du salaire	-	-	-
Total en francs	309 619 (309 000)	912 995 (835 836)	228 249 (208 959)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	60 266 (60 135)	132 786 (132 501)	33 197 (33 125)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	59 % (59 %)	62 % (62 %)	62 % (62 %)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	Selon le règlement sur le personnel de PUBLICA		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
• Salaire maximal fixé par la Commission de la caisse (composantes fixes et variables) le 1.4.2014**	334 633	-	
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
<p>Le 19 août 2009, le Conseil fédéral a apporté un complément aux dispositions de l'ordonnance-cadre LPers octroyant à PUBLICA le statut d'employeur au sens du droit du personnel à partir du 1^{er} janvier 2010. Le modèle salarial en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010 ne comprend pas d'éléments de salaire supplémentaires tels que des primes ou des suppléments fondés sur la fonction ou sur le marché du travail.</p> <p>* Autres membres: par autres membres 4 (4), on entend le directeur suppléant et les membres de la direction. Au cours de l'exercice sous revue, un cadre (fr. 206 352) a perçu un revenu supérieur au salaire le plus bas d'un membre de la direction. En 2017, un membre du Comité directeur avait pris un congé non payé de quatre mois; en 2018, en revanche, seul un mois de congé non payé a été pris par un membre du Comité directeur. Cette situation explique l'augmentation du montant global.</p> <p>** Fourchette fr. 247 338–334 633. Le salaire des autres membres est fixé par la direction de PUBLICA.</p>			

2.4.2 Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)

Nombre de postes	492 (492 ¹⁾)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 7,1 (7,7 ²⁾)	
	100 % (100 %)	Total	Moyenne
			23,2 % (26,6 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaIC)	320 000 (320 000)	586 667 (633 332)	82 629 (82 251 ³⁾)
• Bonifications (art. 5 OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Autres prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaIC), montant total	16 362 (16 510)	16 000 ⁴⁾ (16 000 ⁴⁾)	2 078 (2 078)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées (le président et les deux vice-présidents, qui voyagent chacun plus de 90 jours pour raisons de service)			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel / diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir: part surobligatoire employeur, allocations familiales			
Total en francs	336 362 (336 510)	602 667 (649 332)	84 707 (84 329)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	68 220 (68 220)	17 055 (0)	2 402 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	63 % (63 %)	58 % (0 %)	58 % (0 %)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 15. Janvier 2008	320 000	660 000	82 500
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaIC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 88,0 % / F : 0,0 % / I : 12,0 % / R : 0,0 % (A : 88,5 % / F : 0,0 % / I : 11,5 % / R : 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 75,0 % / f : 25,0 % (h : 77,1 % / f : 22,9 %)		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
<p>¹⁾ En 2018, la FINMA a employé en moyenne 537 collaborateurs (contre 534 l'année précédente) dans le cadre de contrats à durées déterminée ou indéterminée, pour 492 postes en équivalents plein temps (contre 492 l'année précédente). Le nombre moyen de collaborateurs est indiqué hors conseil d'administration.</p> <p>²⁾ En 2018, le conseil d'administration de la FINMA était composé, jusqu'au mois d'août, de neuf membres et, du mois de septembre au mois de décembre, de huit membres (président compris).</p> <p>³⁾ Vice-présidence: 100 000 francs, TO 35 %, membres du conseil d'administration: 80 000 francs, TO 25 %.</p> <p>⁴⁾ Octroi d'un remboursement forfaitaire partiel d'activités de voyage à un an (2017) lieu de résidence - lieu d'affectation d'un membre du conseil d'administration en vertu de la résolution du conseil d'administration du 30.06.2015. Depuis janvier 2018, les réservations de voyages sont effectuées directement par la FINMA, qui, malgré le changement de mode, doit être considérée comme une forme de compensation.</p> <p>Le conseil d'administration de la FINMA se préoccupe en permanence de la planification de la relève et est donc conscient des exigences à respecter. À cet égard, il se fonde sur la LFINMA, qui exige que les membres du conseil d'administration de la FINMA soient experts en la matière et indépendants des établissements assujettis (art. 9, al. 2, LFINMA) et que les deux sexes soient représentés de manière appropriée (art. 9, al. 3, LFINMA). Il se base aussi sur le «Profil d'exigences applicable aux membres du conseil d'administration de la FINMA», qui a été approuvé par le Conseil fédéral le 18 août 2010 et publié le 9 décembre 2013. Lors de la planification de la relève, le conseil d'administration doit faire en sorte que les exigences applicables à chaque membre du conseil d'administration et au conseil d'administration dans son ensemble (collège) soient respectées. Dans la perspective du renouvellement intégral du conseil d'administration de la FINMA en 2019 et d'éventuels postes à pourvoir au cours de la nouvelle période administrative, ces exigences feront l'objet d'une attention particulière.</p>			

Nombre de postes FINMA		492 (492 ¹⁾)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Directeur	Autres membres: 8,8 (8)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	532 440 (532 440)	3 135 003 ²⁾ (2 817 281)	356 250 (352 160)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Autres prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	19 922 (20 070)	182 924 (160 560)	20 787 (20 070)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées (droit à l'AG en vertu de l'art. 9 du règlement du personnel de la FINMA)			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel / diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
• Montant global en % de la part fixe du salaire	3,7 %	5,8 %	5,8 %
Total en francs	552 362 (552 510)	3 317 927 (2 977 841)	377 037 (372 230)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	95 491 (95 491)	526 127 (462 594)	59 787 (58 824)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	58 % (58 %)	61 % (64 %)	61 % (64 %)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	338 333 ³⁾ (0)	38 447 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	9 mois pour le directeur, 7 mois pour les membres de la direction		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
• Salaire maximal fixé par le Conseil fédéral (composantes fixes et variables) le 26.3. 2014 ⁴⁾	550 000	360 000 ⁵⁾	
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
<p>¹⁾ En 2018, la FINMA a employé en moyenne 537 collaborateurs (contre 534 l'année précédente) dans le cadre de contrats à durées déterminée ou indéterminée, pour 492 postes en équivalents plein temps (492 l'année précédente). Le nombre moyen de collaborateurs est indiqué hors conseil d'administration.</p> <p>²⁾ La hausse des coûts salariaux fixes s'explique par deux départs au sein de la direction de la FINMA en cours d'année (juillet et septembre). Les deux membres de la direction ont été immédiatement remplacés. Les périodes dites de « cooling off » avec maintien du versement du salaire durent jusqu'en janvier et mars 2019.</p> <p>³⁾ Les indemnités de départ sont déjà indiquées dans les parts fixes.</p> <p>⁴⁾ Basé sur l'art. 18 al. 5 de l'ordonnance sur le personnel FINMA du 11 août 2008 (SR 956.21).</p> <p>⁵⁾ Art. 18 al. 2 de l'ordonnance sur le personnel de la FINMA du 11 août 2008 (état au 1^{er} juillet 2015).</p>			

2.5 Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)

Entreprises et établissements régis par le droit public

2.5.1 Domaine des EPF

Nombre de postes	19 120 (18 632)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration): Conseil des EPF			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 10 (10)	
		Total	Moyenne
	80 % (80 %)		11 % (10 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	287 306 (285 592)	126 000 (120 000)	21 000 (20 000)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaC), montant total	5 000 (5 000)	42 000 (61 000)*	7 000 (10 166)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	5 000		
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
- Présidence du comité d'audit		6 000	1 000
- Comité d'audit, 3 membres		18 000	3 000
- Entretiens «Dialogue» avec les institutions du Domaine des EPF		18 000	3 000
Total en francs	292 306 (290 592)	168 000 (175 000)	28 000 (29 167)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaC)	66 757 (66 331)	0 (0)	0 (0)
- Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	64 % (64 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires: décision d'évaluation de la cheffe du DFF datée du 16 mars 2015 (accord de la DéFin le 14 avril 2015) conformément à l'art. 3, al. 4, de l'Ordonnance du 19 novembre 2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3)	95 % de la classe de salaire 38 287 306 (80 %)		-
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6 novembre 2013)		A : 54,5 % / F : 36,4 % / I : 9,1 % / R : 0,0 % (A : 54,5 % / F : 36,4 % / I : 9,1 % / R : 0,0 %)	
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6 novembre 2013)		h : 45,5 % / f : 54,5 % (h : 54,5 % / f : 36,4 %)	
Remarques/commentaires, y compris commentaires sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSaC.			
Des dix (dix) membres du Conseil des EPF, seuls les six (six) membres qui ne sont pas employés au sein du Domaine des EPF perçoivent un forfait annuel de 20 000 francs, 26 000 francs pour la vice-présidente depuis 2018 ainsi que les montants indiqués sous prestations annexes. Les quatre membres au bénéfice d'un contrat de travail au sein du Domaine des EPF ne perçoivent pas d'honoraires. C'est pourquoi les montants moyens pour les autres membres sont indiqués pour six au lieu de dix personnes. Le Conseil des EPF assume, à hauteur d'un poste à 40%, les coûts salariaux et ceux liés aux assurances sociales qui échoient à l'EPFL et concernent la déléguée des deux assemblées d'école, afin de garantir l'indépendance de cette personne vis-à-vis de l'Ecole. Ce poste et le salaire correspondant figurent avec les autres membres de la direction de l'EPFL.			
* Présidence du comité d'audit : L'indemnité pour l'année 2017 n'a été versée qu'en 2018.			

ETH Zurich		Nombre de postes: 9 654 (9 327)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 4 (4)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	352 273 (350 172)	1 286 305 (1 268 047)	321 576 (317 012)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
• Montant global en % de la part fixe du salaire	-	-	-
Total en francs	352 273 (350 172)	1 286 305 (1 268 047)	321 576 (317 012)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	81 888	294 022	73 505
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.	(81 431)	(264 387)	(66 097)
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	64 % (64 %)	64 % (64 %)	64 % (64 %)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	Mandat de 4 ans		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
• Salaire maximal: décision d'évaluation de la cheffe du DFF datée du 16 mars 2015 (accord de la DélFin le 14 avril 2015) conformément à l'art. 3, al. 4, de l'Ordonnance du 19 novembre 2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3)	93 % de la classe de salaire 38 351 572*	–	
Remarques/commentaires , y compris commentaires sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSaIC.			
* Au moment de l'évaluation définitive de la fonction en 2015, le salaire effectif était très légèrement au-dessus du nouveau maximum du fait de mesures ordinaires de compensation du renchérissement/augmentation du salaire réel intervenues auparavant. L'adaptation interviendra lors de la prochaine reconduction de mandat.			

EPFL		Nombre de postes: 5 632 (5 566)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 6+1 (6+1*)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	351 576 (349 474)	1 975 985* (1 926 160*)	294 923* (291 110*)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
• Montant global en % de la part fixe du salaire	-	-	-
Total en francs	351 576 (349 474)	1 975 985 (1 926 160)	294 923 (291 110)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	81 562 (81 038)	395 354 (385 381)	59 008 (58 245)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	64 % (64 %)	64 % (64 %)	64 % (64 %)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	Mandat de 4 ans		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
• Salaire maximal: décision d'évaluation de la cheffe du DFF datée du 16 mars 2015 (accord de la DélFin le 14 avril 2015) conformément à l'art. 3, al. 4, de l'Ordonnance du 19 novembre 2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3)	93 % de la classe de salaire 38 351 572	–	
Remarques/commentaires , y compris commentaires sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSaIC.			
*Le salaire du membre du Conseil des EPF employé par l'EPFL à un taux d'occupation de 70 % (déléguée des deux assemblées d'école), mais qui n'est pas membre de la direction de l'EPFL, a été pris en compte avec les salaires des membres de la direction (6+1).			

EAWAG		Nombre de postes: 460 (446)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 6 (6)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	303 328 (303 328)	1 412 933 (1 238 011)	245 678 (245 151)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
• Montant global en % de la part fixe du salaire	-	-	-
Total en francs	303 328 (303 328)	1 412 933 (1 238 011)	245 678 (245 151)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	69 524 (69 524)	244 038 (260 448)	42 075 (51 574)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	64 % (64 %)	64 % (64 %)	64 % (64 %)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	Mandat de 4 ans		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
• Salaire maximal: décision d'évaluation de la cheffe du DFF datée du 16 mars 2015 (accord de la DéFin le 14 avril 2015) conformément à l'art. 3, al. 4, de l'Ordonnance du 19 novembre 2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3)	80 % de la classe de salaire 38 302 427*	–	
Remarques/commentaires, y compris commentaires sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSaIC.			
L'un des membres de la direction est employé à un taux d'occupation de 80 %. En octobre 2017, un membre supplémentaire est entré en fonction au sein de la direction. Tous les membres de la direction ont été pris en compte dans le calcul de la moyenne proportionnellement à la durée de leur engagement et à leur taux d'occupation.			
*Au moment de l'évaluation définitive de la fonction en 2015, le salaire effectif était légèrement au-dessus du nouveau maximum du fait de mesures ordinaires de compensation du renchérissement/augmentation du salaire réel intervenues auparavant. L'adaptation interviendra lors la prochaine reconduction.			

EMPA		Nombre des postes: 929 (895)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 6 (5)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	314 394 (312 519)	1 452 049 (1 187 605)	242 008 (237 521)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
• Montant global en % de la part fixe du salaire	-	-	-
Total en francs	314 394 (312 519)	1 452 049 (1 187 605)	242 008 (237 521)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	72 285 (71 817)	305 280 (255 555)	50 880 (51 111)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	64 % (64 %)	64 % (64 %)	64 % (64 %)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	Mandat de 4 ans		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
• Salaire maximal: décision d'évaluation de la cheffe du DFF datée du 16 mars 2015 (accord de la DéFin le 14 avril 2015) conformément à l'art. 3, al. 4, de l'Ordonnance du 19 novembre 2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3)	83 % de la classe de salaire 38 313 768*	–	
Remarques/commentaires, y compris commentaires sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSaIC.			
La direction de l'Empa compte un membre de plus par rapport à l'année dernière. *Au moment de l'évaluation définitive de la fonction en 2015, le salaire effectif était très légèrement au-dessus du nouveau maximum du fait de mesures ordinaires de compensation du renchérissement/augmentation du salaire réel intervenues auparavant. L'adaptation interviendra lors de la prochaine reconduction.			

PSI		Nombre des postes: 1 960 (1 934)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 7 (6)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	321 329 (319 412)	1 963 516 (1 696 907)	280 502 (282 818)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
• Montant global en % de la part fixe du salaire	-	-	-
Total en francs	321 329 (319 412)	1 963 516 (1 696 907)	280 502 (282 818)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	59 776	390 394	55 771
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.	(59 389)	(372 388)	(62 065)
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	64 % (64 %)	64 % (64 %)	64 % (64 %)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	Mandat de 4 ans		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
• Salaire maximal: décision d'évaluation de la cheffe du DFF datée du 16 mars 2015 (accord de la DéFin le 14 avril 2015) conformément à l'art. 3, al. 4, de l'Ordonnance du 19 novembre 2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3)	85 % de la classe de salaire 38 321 329	-	
Remarques/commentaires , y compris commentaires sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSaIC.			
La direction du PSI compte un membre de plus par rapport à l'année dernière.			

WSL		Nombre de postes: 442 (423)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 5 (5)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	300 926 (299 131)	1 042 681 (1 021 413)	208 536 (204 283)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
• Montant global en % de la part fixe du salaire	-	-	-
Total en francs	300 926 (299 131)	1 042 681 (1 021 413)	208 536 (204 283)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	65 471 (65 332)	188 983 (176 034)	37 797 (35 207)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	64 % (64 %)	64 % (64 %)	64 % (64 %)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	Mandat de 4 ans		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
• Salaire maximal: décision d'évaluation de la cheffe du DFF datée du 16 mars 2015 (accord de la DéFin le 14 avril 2015) conformément à l'art. 3, al. 4, de l'Ordonnance du 19 novembre 2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3)	80 % de la classe de salaire 38 302 427	-	
Remarques/commentaires, y compris commentaires sur les écarts par rapport à l'exercice précédent selon l'art. 14 OSaIC.			
-			

2.5.2 Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP)

Nombre de postes	169,7 (170,2)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 8 (8)	
	30 % (30 %)	Total	Moyenne
			moins de 5 % (moins de 5 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	55 000 (55 000)	37 500 (33 000)	4 688 (4 125)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaC), montant total	5 670 (6 135)	0 (0)	0 (0)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	60 670 (61 135)	37 500 (33 000)	4 688 (4 125)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaC)	10 468	0	0
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.	(10 468)	(0)	(0)
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	60 % (60 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraire fixé par le Conseil fédéral le 21 juin 2013 (restant au 27. Juin 2012)	55 000	Membres : montant forfaitaire de 3 000 par an, Vice-présidence et membres de comités : montant forfaitaire de 1 000 par an	
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 55,6 % / F : 33,3 % / I : 11,1 % / R : 0,0 % (A : 55,6 % / F : 33,3 % / I : 11,1 % / R : 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 66,7 % / f : 33,3 % (h : 66,7 % / f : 33,3 %)		
Remarques/commentaire , y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
Selon les postes vacants au sein du Conseil des IFFP, l'indemnité pour les autres membres peut varier d'une année à l'autre. Vu que plusieurs postes n'ont pu être repourvus qu'avec un certain retard, moins d'indemnités ont été versées en 2017.			

Nombre de postes IFFP	169,7 (170,2)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 5 (5)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	243 951 (242 427)	924 467 (906 320)	184 893 (181 264)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	0 (0)	0 (2 000)	0 (400)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	5 670 (6 135)	28 350 (30 675)	5 670 (6 135)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
• Montant global en % de la part fixe du salaire	2,3 %	3,1 %	3,1 %
Total en francs	249 621 (248 562)	952 817 (938 995)	190 563 (187 799)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	48 005 (46 967)	131 756 (129 111)	26 351 (25 822)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	60 % (60 %)	60 % (60 %)	60 % (60 %)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	selon LPers		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	aucune		
• Salaire maximal autorisé par le Conseil fédéral (fixe et variable) : Maximum cl. 33 + indemnité de résidence, état en 2018 ; art. 16 a Ordonnance sur l'IFFP (RS 412.106.1)	244 306		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
-			

2.5.3 Assurance suisse contre les risques à l'exportation (la SERV / ASRE)

Nombre de postes	50,0 (47,8)		
Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 7 (7)	
	45 % (45 %)	Total	Moyenne 15 % (15 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaIC)	120 825 (125 075)	297 650 (297 500)	42 521 (42 500)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaIC), montant total	3 900 (4 350)	20 650 (21 000)	2 950 (3 000)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	124 725 (129 425)	318 300 (318 500)	45 471 (45 500)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 10.04.2006 et 28.05.2013	3 000 / séance	1 500 / séance (2 000 / séance Com d'assurance)	
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaIC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A: 62,5 % / F: 25,0 % / I: 12,5 % / R: 0,0 % (A : 62,5 % / F : 25,0 % / I : 12,5 % / R : 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 50,0 % / f : 50,0 % (h : 50,0 % / f : 50,0 %)		
Remarques/commentaires, y compris commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
Le conseil d'administration est composé de sept à neuf membres (Art. 24 al. 1 LASRE). Au cours de l'année sous revue 2018, le conseil d'administration comptait 8 membres (janvier à septembre) et 9 membres (octobre à décembre) (y c. président du conseil d'administration). Pour toute l'année le moyenne des autres membres est 7 membres.			
Les honoraires selon l'art. 4 OSaIC comprennent les honoraires ordinaires et les prestations en espèces au titre d'indemnisation de tâches particulières. Les indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation consistent exclusivement en jetons de présence. La répartition entre honoraires et prestations financières pour tâches particulières se présente comme suit:			
	Président	Autres membres	moyenne
Jetons de présence (honoraires)	79 500 (87 750)	274 500 (277 000)	39 214 (39 571)
Prestations financières en rémunération de tâches particulières	41 325 (37 325)	23 150 (20 500)	3 307 (2 929)
Honoraires, total	120 825 (125 075)	297 650 (297 500)	42 521 (42 500)

Nombre de postes SERV / ASRE	50,0 (47,8)		
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaC)	Présidence	Autres membres: 4 * (5 *)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaC)	292 789 (290 004)	776 136 (941 129)	215 593** (204 593)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaC)	47 851 (54 184)	111 140 (122 649)	30 872 (26 663)
• Prestations annexes (art. 5 OSaC), montant total	840 (840)	3 360 (4 200)	840 (840)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input checked="" type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées (max. 20.-/mois)	240	960	240
<input checked="" type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir: Chèques Reka avec de rabais	600	2 400	600
• Montant global en % de la part fixe du salaire	0,3 %	0,4 %	0,4 %
Total en francs	341 480 (345 028)	890 636 (1 067 978)	247 398 (232 096)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaC)	56 168 (51 414)	114 359 (145 143)	31 766 (31 553)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	76 % (74 %)	66 % (66 %)	66 % (66 %)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaC)	6 mois		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaC)	Aucune		
Salaire maximal fixé par le Conseil fédéral (composante fixe). Classe de salaire maximale 37 selon OPers. Art. 9 al. 2 du règlement du personnel approuvé par le Conseil fédéral le 30 mai 2008.	314 766	–	
Remarques/commentaires, y compris commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
*) Deux membres de la direction; ainsi que deux membres du niveau de fonction supérieur avec rémunération comparable, dont un membre travaille à temps partiel (60 %).			
**) Au cours de l'année sous revue, en tenant compte de références externes, les salaires des «autres membres de la direction» ont été ajusté à un niveau usuel sur le marché, ce qui explique l'augmentation de 5% du salaire moyen.			
Un délai d'évaluation d'un an s'applique à chaque fois aux composantes variables du salaire (bonification). Les critères d'évaluation sont définis dans le cadre de conventions d'objectifs individuelles, conformément au règlement du personnel approuvé par le Conseil fédéral. Les composants variables du salaire sont versés chaque fois l'année suivante.			
Tous les collaborateurs de la SERV, y c. direction, sont soumis aux mêmes règlements de la caisse de pension de Swissmem; il n'est pas prévu de réglementation spécifique pour la SERV. La garantie contre les risques à l'exportation (GRE) était déjà affiliée jusqu'à fin 2006 à cette fondation de prévoyance, car le personnel de la GRE était employé par Swissmem jusqu'au passage à la SERV.			

2.5.4 Suisse Tourisme

Nombre de postes	229,5 (228,8)		
1. Organe de direction suprême (Comité directeur)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 12 (12)	
	15 % (15 %)	Total	Moyenne
			5 % (5 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	37 500 (41 500**)	62 000 (74 900*)	5 167 (6 242*)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaC), montant total	7 000 (7 000)	0 (0)	0 (0)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées (participation aux coûts de 1/3)			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	44 500 (48 500)	62 000 (74 900)	5 167 (6 242)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires décidés le 29.1.2014 par le Conseil fédéral	36 300 + jetons de présence (200 par jour)	4 000 (vice-présidence: 6 600) + jetons de présence (200 par jour)	
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 61,5 % / F : 23,1 % / I : 7,7 % / R : 7,7 % (A : 61,5 % / F : 23,1 % / I : 7,7 % / R : 7,7 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 76,9 % / f : 23,1 % (h : 76,9 % / f : 23,1 %)		
Remarques/commentaires , y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
*Vice-président Fr. 6 600 / Taux d'emploi 5 %			
<u>Présidence</u>			
Honoraires: Depuis 01.01.2014 une indemnité de Fr. 36 300 par an est versée. Une indemnité journalière de Fr. 200 est versée pour chaque jour de réunion.			
**Incl. compensation supplémentaire pour le successeur de la recherche CEO Fr. 4 000			
Prestations annexes: aucun changement. Indemnités forfaitaires pour frais de fonction de 4 900 francs et financement d'un AG CFF en 1re classe à hauteur d'un tiers.			
Pas de bonification.			
<u>Les autres membres</u>			
Honoraires: Depuis 01. Janvier 2014 4 000 francs par an et Fr. 200 par jour de réunion.			
* Incl. indemnité supplémentaire pour le successeur de la recherche PDG Fr. 12 500 / distribué aux membres divisés.			
<u>Commentaire relatif à la représentation des langues nationales au sein du comité directeur</u>			
La représentation des langues nationales dans l'organe de direction suprême reste inchangée jusqu'au renouvellement des membres. L'influence de Suisse Tourisme sur la composition linguistique du comité directeur est limitée. Le président et six membres sont désignés par le Conseil fédéral, les six autres membres du comité directeur étant élus dans leurs propres rangs par l'assemblée des associés. Une représentation appropriée des langues nationales est recherchée.			
<u>Commentaire relatif à la représentation des genres au sein du comité directeur</u>			
La représentation des sexes dans l'organe de direction suprême reste inchangée jusqu'au renouvellement des membres. Comme pour la représentation des langues nationales, l'influence de Suisse Tourisme sur la proportion entre les genres au sein du comité directeur est limitée. L'augmentation de la part des femmes reste un objectif déclaré, qui doit être atteint dans le cadre des directives du Conseil fédéral d'ici 2020.			

Nombre de postes Suisse Tourisme		229,5 (228,8)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 8 (7)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	250 020 (253 321)	1 216 290 (1 356 992)	189 552 (193 856)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	41 397 (40 984)	212 205 (229 243)	33 071 (32 749)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total en francs	21 040 (30 267)	121 059 (121 404)	18 866 (17 344)
<input checked="" type="checkbox"/> Allocations spéciales (cadeau d'ancienneté) <input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation <input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite <input checked="" type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées (présidence) <input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées <input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières <input type="checkbox"/> Assurance-vie <input checked="" type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées <input checked="" type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
• Montant global en % de la part fixe du salaire	8,4 %	10,0 %	10,0 %
Total en francs	312 457 (324 572)	1 549 554 (1 707 639)	241 489 (243 949)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	41 576 (64 550)	204 250 (231 450)	31 831 (33 064)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	56,77 % (55,68 %)	56,72 % (56,55 %)	56,72 % (56,55 %)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	6 mois	Adjoint 6 mois / Autres 4 mois	
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
• Salaire maximal autorisé par le Conseil fédéral: Maximum classes de salaires 34-37 selon OPers.	314'766	Prestations supplémentaires selon art. 20	
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
<p><u>Démission de la présidence</u> Composante des prestations versées pour 2017 CHF 65 445 Remboursement des congés sabbatiques reçus CHF 60 815</p> <p><u>Présidence</u> Portions fixes: Le salaire de base maximum est fixé par l'Ordonnance sur Suisse Tourisme (935 211 art. 19). Il correspond au maximum des classes de salaire 34–37 selon l'Ordonnance sur le personnel de la Confédération du 3 juillet 2001.</p> <p>La part variable dépend de la mesure dans laquelle les objectifs ont été atteints au cours de l'exercice écoulé. Prestations professionnelles: La partie variable n'est pas assurée. Voiture de société: véhicule publicitaire d'Europcar (lancement du partenariat stratégique avec Suisse Tourisme).</p> <p><u>Autres membres</u> La composante variable est basée sur le degré de réalisation des objectifs au cours de l'exercice écoulé. Prévoyance professionnelle: la part variable n'est pas assurée.</p>			

2.5.5 Innosuisse – Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation

Nombre de postes	47,3 (0,1; régime transitoire pour l'année 2017)		
1. Organe de direction suprême (Conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 6 (6)	
		Total	Moyenne
	12,5 % (12,5 %)		6,7 % (7,5 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	28 500 (30 500)	88 666 (105 000)	15 287 (17 500)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0	0	0
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaC), montant total	0	0	0
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées (participation aux coûts de 1/3)			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	28 500 (30 500)	88 666 (105 000)	15 287 (17 500)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaC)	0	0	0
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.	(2 745)	(4 410)	(735)
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (50 %)	0 % (50 %)	0 % (50 %)
• Honoraires décidés le 9.12.2016 par le Conseil fédéral	40 500	1 Vice-Présidence 25 000 3 membres au sein du comité 21 000 3 membres 14 000	
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A: 42,9 % / F: 42,9 % / I: 14,3 % / R: 0,0 % (A: 57,0 % / F: 43,0 % / I: 0,0 % / R: 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	(h: 58,5 % / f: 41,5 %) (h: 57,1 % / f: 42,9 %)		
Remarques/commentaires , y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
L'établissement public autonome Innosuisse a remplacé au 1 ^{er} janvier 2018 l'ancienne Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) comme agence de la Confédération pour l'encouragement de l'innovation fondée sur la science.			
La rémunération moyenne des six autres membres du conseil d'administration est calculée avec 5,8 membres : une sortie en août, remplacée en novembre.			
Le taux d'occupation est de 9% pour la vice-présidence, de 7,5% pour les 3 membres participant au comité d'audit et de conformité, et de 5% pour les membres ordinaires.			
Le taux cible de 30 % pour la représentation des deux sexes est respecté.			
La langue italienne est également représentée au Conseil d'administration depuis l'élection complémentaire de novembre 2018. La communauté francophone est surreprésentée par rapport aux valeurs de référence. Cependant, il est évidemment difficile d'atteindre avec précision des valeurs cibles avec un comité restreint de seulement sept membres. Ceci d'autant plus que la loi exige que la science et l'économie soient également représentées de manière équilibrée au sein du conseil d'administration.			

1.1. Conseil de l'innovation			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 22 (0)	
		Total	Moyenne
	10 % (0 %)		10 % (0 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaLC)	31 000 (0)	435 845 (0)	21 576 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaLC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées (participation aux coûts de 1/3)			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	31 000 (0)	435 845 (0)	21 576 (0)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaLC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires décidés le 9.12.2016 par le Conseil fédéral	40 000	40 000	
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaLC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 43,5 % / F : 43,5 % / I : 13,0 % / R : 0,0 % (A : 0,0 % / F : 0,0 % / I : 0,0 % / R : 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 65,2 % / f : 34,8 % (h : 0,0 % / f : 0,0 %)		
Remarques/commentaires , y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaLC.			
Le conseil de l'innovation est composé de 23 membres (état au 31.12.2018) ; le maximum légal est 25 membres (Art. 9 al. 2 LERI).			
La rémunération des membres du Conseil de l'innovation se compose d'un forfait annuel de base de 20 000 francs, d'une majoration de 5 000 francs pour une fonction dirigeante au sein du Conseil de l'innovation et/ou de la participation à un comité de pilotage ou d'évaluation de programmes d'encouragement thématiques, ainsi qu'à des forfaits par cas pour les prestations énumérées dans l'ordonnance sur les indemnités d'Innosuisse.			
La rémunération moyenne des 22 autres membres est calculée avec 21,2 membres : 3 démissions en mai, juin et décembre (hormis un membre resté inactif qui n'a reçu aucune rémunération, et qui a donc pas été comptabilisé), 6 entrées en octobre.			
Au 31.12, le conseil de l'innovation est composé de huit femmes et de quinze hommes. La représentation féminine est de 34,8 %, ce qui se situe au-dessus du quota cible de 30 % concernant les genres.			
La représentation de l'italien (13,0%) et du français (43,5%) dépassent les valeurs de référence. Lors de l'élection des membres du conseil de l'innovation, le conseil d'administration veille également à optimiser la représentativité des communautés linguistiques. Au final ce doit être le critère de la meilleure représentation possible de toutes les expertises jugées nécessaires qui emporte la décision.			

Nombre de postes Innosuisse		47,3 (0,1; régime transitoire pour l'année 2017)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres : 4 (0)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	249 338** (24 930*)	690 124 (0)	188 753 (0)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	700 (0)	12 600 (0)	3 500 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir :			
• Montant global en % de la part fixe du salaire	-	-	-
Total en francs	250 038 (24 930*)	692 110 (0)	192 253 (0)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	49 280	82 309	22 867
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.	(5 310)	(0)	(0)
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	65,5 % (65,5 %)	60,5 % (0 %)	60,5 % (0 %)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	4 mois	4 mois	
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
• Salaire maximal autorisé par le Conseil fédéral (fixe et variable) : Maximum cl. 33 + indemnité de résidence, état en 2018 ; art.7 de l'ordonnance sur le personnel Innosuisse (RS 420.232)*	244 306	-	
Remarques/commentaires , y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
La Direction est composée de 5 membres (1 directrice et 4 membres).			
Un poste est actuellement assuré par interim (la rémunération est exclue du rapport sur le salaire des cadres). C'est pourquoi 3 personnes figurent dans la liste des autres membres.			
La rémunération moyenne des 4 autres membres est calculée avec 3,6 membres : 1 entrée en avril et 1 sortie en octobre.			
* La directrice avait été nommée avec un taux d'occupation de 10 % pour 2017 en vue de mettre en place Innosuisse et de servir d'interlocutrice au conseil d'administration pendant l'année 2017 (décision du Conseil fédéral du 22 mars 2017).			
** Ad art. 3, al. 2, let. a : la composante fixe inclut l'indemnisation de l'horaire de travail fondé sur la confiance.			

Entreprises régies par le droit privé

2.5.6 Identitas SA

Nombre de postes	78,5 (83,1)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres : 9 (9)	
		Total	Moyenne
	10 % (10 %)		1 % (1 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaIC)	44 519 (37 625)	62 529 (50 500)	8 933 (7 214)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaIC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir :			
Total en francs	44 519 (37 625)	62 529 (50 500)	8 933 (7 214)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
Indemnité totale, y compris prévoyance professionnelle	44 519	62 529	8 933
• Honoraires décidés par le Conseil d'administration le 01.01.2015	Forfait 6 000, jeton de présence 500. Tarif horaire 170	-	Vice-président 5 000, autres 4 000; jeton de présence 500.
• Honoraires décidés par le Conseil d'administration le 01.01.2015			
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaIC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 100,0 % / F : 0,0 % / I : 0,0 % / R : 0,0 % (A : 100,0 % / F : 0,0 % / I : 0,0 % / R : 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 90,0 % / f : 10,0 % (h : 90,0 % / f : 10,0 %)		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC			
<p><i>Commentaire sur les honoraires</i> : L'indemnisation des membres du Conseil d'administration est définie dans le règlement de l'organisation et de l'entreprise du 01.01.2015. Les représentants de la Confédération (2 membres) ne reçoivent aucune indemnisation. La moyenne est ainsi calculée sans les représentants de la Confédération.</p> <p>Le Conseil d'Administration a tenu plus de séances en 2018 qu'en 2017. Ceci entre autres en lien avec la réorientation stratégique de la société affiliée Barto SA. Un membre supplémentaire du Conseil d'Administration a été élu mi-2017. L'indemnité a été versée pour une année entière pour la première fois en 2018.</p> <p>La durée de fonction du Conseil d'administration est de 3 ans et prend fin avec l'assemblée générale de 2020. En vue des élections le Conseil d'administration d'Identitas a décidé de discuter la dimension ainsi que la composition du Conseil d'administration et de formuler des demandes y relatives à l'attention de l'assemblée générale 2020. Les valeurs cibles du Conseil fédéral seront des éléments importants.</p>			

Nombre de postes identitas SA		78,5 (83,1)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres : 3 (4)*	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	214 549 (211 800)	517 638 (723 000)	172 546 (180 750)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	34 312 (36 239)	79 872 (90 718)	26 624 (22 680)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	3 900 (900)	2 700 (3 600)	900 (900)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir : cadeau d'ancienneté			
• Montant global en % de la part fixe du salaire	1,8 %	0,5 %	0,5 %
Total en francs	252'761 (248 939)	600 210 (817 318)	200 070 (204 330)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	19 309 (19 062)	64 587 (65 070)	15 529 (16 268)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	65 % (65 %)	65 % (65 %)	65 % (65 %)
Rémunération totale, y compris prévoyance prof.	272 070	664 797	215 599
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	122 725** (0)	40 908 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	6 mois	6 mois	
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
• Salaire maximal fixé par le Comité du conseil d'administration (composantes fixes et variables) le 22.11.2017*	253 168	-	209 292
Remarques/commentaires , y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
*Un membre des quatre membres du comité de direction est sorti le 31.01.2018 et a été remplacé le 01.05.2018. La rémunération du nouveau membre du comité de direction a été décomptée pour toute une année.			
** L'indemnisation se calcule sur 6 mois de salaire (période de préavis), 3000.00 pour un cadeau d'années de service et 18'900.00 pour un bilan de compétences et pour une formation continue planifiée.			
<i>Composantes fixes</i> : Une indemnisation du temps de travail reposant sur la confiance est comprise dans la participation fixe. <i>Bonification</i> : Les buts des membres de la direction de l'entreprise découlent des buts stratégiques. L'exercice annuel en est la période déterminante. Le paiement a lieu l'année suivante.			

2.5.7 Swiss Investment Fund for Emerging Markets (SIFEM AG)

Nombre de postes	0,2 (0,2)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 6 (6)	
		Total	Moyenne
	22 % (22 %)		20,5 % (19,3 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaIC)	44 000 (44 000)	209 100 (179 343)	34 850 (29 890)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaIC) montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiels/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	44 000 (44 000)	209 100 (179 343)	34 850 (29 890)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC) – Volume des cotisations de l'employeur en fr.	0 (0)	4 627 (3 481)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	58,2 % (60,8 %)	0 % (0 %)
Indemnité totale, y compris prévoyance professionnelle	44 000	213 727	34 850
• Honoraires décidés par l'assemblée générale le 30 avril 2012	44 000 (44 000)	221 100 (221 100)	36 850 (36 850)
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaIC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 42,8 % / F : 28,5 % / I : 14,2 % / R : 0,0 % / autre : 14,2 % (A : 57,1 % / F : 28,5 % / I : 0,0 % / R : 0,0 % / autre : 14,2 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013) ¹⁾	h : 28,6 % / f : 71,4 % (h : 28,6 % / f : 71,4 %)		
Remarques/commentaires concernant le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
<p>La structure de rémunération du conseil d'administration de SIFEM AG repose sur la législation fédérale en matière de salaire des cadres (art. 6a LPers et OSaIC) et a été fixée dans la décision du Conseil fédéral de mars 2010. Le salaire annuel prévu s'élève à 200 000 francs pour le président du conseil d'administration et à 170 000 francs pour tout autre membre du conseil d'administration.</p> <p>La charge de travail estimée pour exécuter les tâches de base correspond à environ 15 % d'un poste à plein temps pour le président et à près de 13 % pour les autres membres, soit des indemnités annuelles respectives de 30 000 francs et 22 100 francs. Elle englobe les séances trimestrielles du conseil d'administration, les séances des comités de celui-ci (par ex. comité d'audit), les séances relatives au contrôle stratégique, ainsi que des travaux ad hoc et des contacts réguliers avec les offices fédéraux (présidence du conseil d'administration).</p> <p>Pour ce qui est de la charge de travail annuelle estimée, on distingue les tâches de base susmentionnées du conseil d'administration, qui concernent uniformément tous ses membres, et la participation au comité de placement (CP) et au comité d'audit (CA), où ceux-ci ne siègent pas forcément. La participation au CP et au CA fait l'objet d'une rémunération forfaitaire. La charge de travail estimée pour le CP correspond à environ 7 % d'un poste à plein temps, ce qui représente 14 000 francs pour le président, qui dirige également le CP, et 11 900 francs pour les autres membres, eu égard au salaire annuel fixé. La charge de travail estimée pour le CA correspond à environ 5 % d'un poste à plein temps, soit 8500 francs pour les deux membres du CA eu égard au salaire annuel fixé.</p> <p>La Confédération dirige SIFEM par l'intermédiaire du conseil d'administration. Celui-ci a externalisé la direction de SIFEM à la société de droit privé Obviam, qui n'appartient pas à la Confédération. De ce fait, il n'est pas mentionné dans le rapport du Conseil fédéral sur le salaire des cadres.</p>			
<p>¹⁾ Depuis 2017, les membres féminins du Conseil d'Administration de SIFEM sont pour la première fois en très nette majorité. La proportion minimale de 30% n'est toutefois que légèrement inférieure pour les hommes.</p>			

2.6 Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)

Entreprises et établissements régis par le droit public

2.6.1 La Poste Suisse SA

Nombre de postes	41 632 (42 316)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 8 (8)	
		Total	Moyenne
	50 % (50 %)		12 % (12 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	225 000 (225 000)	503 215 (560 000)	70 216 (70 000)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaC), montant total, dont	28 470 (28 470)	306 300 (221 800)	42 740 (27 725)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	22 500	96 300	13 437
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées	5 970		
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:		60 000 150 000	8 372 20 931
- honoraires présidents comités			
- honoraires comités			
Total en francs	253 470 (253 470)	809 515 (781 800)	112 956 (97 725)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
- Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
Indemnité totale, y compris prévoyance professionnelle	253 470	809 515	112 956
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 21.12.2017	225 000	-	70 000
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 77,8 % / F : 22,2 % / I : 0,0 % / R : 0,0 % (A : 66,7 % / F : 22,2 % / I : 11,1 % / R : 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 66,7 % / f : 33,3 % (h : 66,7 % / f : 33,3 %)		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
Outre son président, le Conseil d'administration (CA) de la Poste compte huit membres. Dans le contexte de la publication des rapports de l'enquête concernant CarPostal, deux membres ont renoncé à leurs mandats lors de l'assemblée générale du 26 juin 2018.			
De manière générale, les honoraires ont baissé en raison des postes vacants durant l'année civile.			
Les séances supplémentaires des comités dues à l'affaire CarPostal et à la recherche d'un nouveau directeur général ont généré une hausse des jetons de présence ainsi que des indemnités des fonctions au sein des comités.			
Le quota minimum fixé par le Conseil fédéral pour les deux sexes est atteint. Après le départ d'un représentant des langues latines, la représentation des langues nationales est passée légèrement en dessous de la valeur indicative du Conseil fédéral.			

Nombre de postes La Poste Suisse SA		41 632 (42 316)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaC)	Présidence	Autres membres : 8 (8)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaC)	620 000 (610 000)	2 592 836 (2 813 750)	384 124 (363 065)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaC)	453 280* (310 161)	1 155 415** (1 247 400)	171 173 (160 955)
• Prestations annexes (art. 5 OSaC), montant total, dont	34 208 (50 264)	226 930 (271 438)	33 619 (35 024)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	15 000	130 800	19 378
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input checked="" type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées	10 462	51 181	7 582
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières	1 990	22 886	3 390
<input checked="" type="checkbox"/> Assurance-vie	6 156	18 013	2 669
<input checked="" type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées	600	4 050	600
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes			
• Montant global en % de la part fixe du salaire	5,5 %	8,8 %	8,8 %
Total en francs	1 107 488 (970 425)	3 975 181 (4 332 588)	588 916 (559 044)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaC)	171 634 (192 412)	683 922 (725 476)	99 242 (93 610)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	60 % (60 %)	60 % (60 %)	60 % (60 %)
Rémunération totale, y compris prévoyance prof.	1 279 122	4 659 103	688 158
• Indemnités de départ (art. 6, let. b et art. 10, al. 2 – 3, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaC)		6 mois***	
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaC)		Aucune	
• Salaire maximal (composantes fixes et variables, sans prestations annexes) fixé par le Conseil d'administration le 30.05.2017 et le 29.06.2010	930 000	-	652 500
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
<p>*La composante variable liée à la prestation de l'ancienne directrice générale comprend les éléments suivants: le droit aux prestations d'un montant de CHF 291 598 pour l'année civile 2018 (contre CHF 310 161 lors de l'exercice précédent) ainsi que le solde restant du compte de rémunération variable (exigible une seule fois suite au départ) s'élevant à CHF 161 682. Ainsi, le montant de la rémunération totale se montait à CHF 1 107 488. Sans tenir compte du solde dû pour cause de départ, la rémunération totale était de CHF 945 806 en 2018, ce qui correspond à une baisse de CHF 24 619 par rapport à l'exercice précédent (2017: CHF 970 425). La décision relative à la part liée à la prestation ne sera prise (droit et calcul du montant) qu'au terme de l'enquête de l'office fédéral de la police sur les violations du droit des subventions commises dans le secteur du transport régional de voyageurs. Le montant indiqué correspond à la somme maximale pouvant être versée.</p> <p>**La décision relative à la part liée à la prestation de l'ancien responsable CarPostal ne sera prise (droit et calcul du montant) qu'au terme de l'enquête de l'office fédéral de la police sur les violations du droit des subventions commises dans le secteur du transport régional de voyageurs. Le montant indiqué correspond à la somme maximale pouvant être versée.</p> <p>*** Dans le règlement révisé «Conditions d'engagement des membres de la Direction du groupe» entré en vigueur le 1er juillet 2010, le délai de congé a été ramené à six mois. Le délai de congé de douze mois reste en vigueur pour les anciens membres de la Direction du groupe (engagement avant le 1er juillet 2010).</p> <p>Prestations annexes: jusqu'au 30 avril 2018, la directrice générale et les membres de la Direction du groupe avaient droit à un abonnement général ainsi qu'à un véhicule de service. Au 1er mai 2018, ils ont dû choisir entre l'un ou l'autre. Les prestations annexes ont donc été globalement réduites suite à cette modification.</p> <p>Autres membres: sont prises en compte les indemnités versées aux sept membres actifs ainsi que celles perçues par le membre ayant quitté la Direction du groupe en 2018 jusqu'à la fin du contrat du travail.</p>			

2.6.2 Chemins de fer fédéraux (CFF)

Nombre de postes	32 309 (32 754)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 8 (8)	
	60 % (60 %)	Total	Moyenne
			15 % (15 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaIC)	225 000 (225 000)	580 000 (585 834)	72 500 (73 229)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2 et art. 5 OSaIC), montant total	62 352 (54 155)	210 477 (201 562)	26 309 (25 195)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	22 500	56 000	7 000
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées ¹	5 852	43 477	5 435
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input checked="" type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir: honoraires des comités du conseil d'administration	34 000	111 000	13 875
Total en francs	287 352 (279 155)	790 477 (787 396)	98 809 (98 424)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	0	0	0
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.	(0)	(0)	(0)
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
Indemnité totale, y compris prévoyance professionnelle	287 352	790 477	98 809
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 21.12.2007	225 000	580 000	72 500
• Représentation des langues nationales (art. 7a OSaIC)	A : 55,5 % / F : 33,4 % / I : 11,1 % / R : 0,0 % (A : 55,5 % / F : 33,4 % / I : 11,1 % / R : 0,0 %)		
• Représentation des sexes (principe directeur n° 5)	h : 77,7 % / f : 22,3 % (h : 77,7 % / f : 22,3 %)		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
<p>La rétribution totale du Président du Conseil d'administration et des autres membres du CA a légèrement augmenté (2%) durant l'exercice sous revue en raison de la hausse du nombre de séances des comités du CA.</p> <p>Les honoraires 2018 sont conformes aux montants définis par le Conseil fédéral.</p> <p>Honoraire de base des membres du Conseil d'administration: CHF 70 000.– ; Honoraire de base de la vice-présidence: CHF 90 000.–. L'honoraire versé à l'ensemble du Conseil d'administration s'élève dès lors à 580 000 francs, ce qui correspond à un honoraire moyen de 72 500 francs par membre.</p> <p>Le Conseil d'administration a fixé le montant des rémunérations de ses membres dans le règlement du 1^{er} octobre 2018 sur les honoraires et le remboursement des frais. Les rémunérations des membres du Conseil d'administration comprennent un honoraire fixe et un supplément d'honoraire variable pour les travaux effectués au sein des comités. Les prestations accessoires englobent la remise à titre gratuit d'abonnements généraux aux membres du Conseil d'administration et à leurs partenaires ainsi que le versement d'une indemnité forfaitaire.</p> <p>Les valeurs de référence du Conseil fédéral concernant la représentation des langues nationales ont presque été atteintes. Comme l'année précédente, la représentation des deux sexes est restée légèrement inférieure au taux de l'objectif. Depuis le 1 janvier le taux de l'objectif sera atteint.</p>			
¹ Les coûts indiqués correspondent à la valeur fiscale 2018.			

Nombre de postes CFF		32 309 (32 754)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 8 (8)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	664 300 (600 000)	2 968 900 (2 763 035)	371 113 (345 379)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	264 657 (288 750)	1 155 381 (1 211 736)	144 422 (151 467)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total, dont	58 485 (118 485)	215 428 (448 898)	26 928 (56 112)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	25 200	153 600	19 200
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées	13 780	61 828	7 728
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input checked="" type="checkbox"/> Assurance-vie (présidence seulement)	19 505		
<input checked="" type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
• Montant global en % de la part fixe du salaire	8,8 %	7,3 %	7,3 %
Total en francs	987 442 (1 007 235)	4 339 709 (4 423 669)	542 463 (552 958)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	218 089 (160 033)	993 026 (732 225)	136 728 (91 528)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	69 % (63 %)	67 % (62 %)	67 % (62 %)
Rémunération totale, y compris prévoyance prof.	1 205 531	5 332 735	679 191
• Indemnités de départ (art. 6, let. b et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	12 mois		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
• Salaire maximal fixé par le Conseil d'administration (composantes fixes et variables) en mars 2016	996 000	4 539 200	567 375
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
<p>Au cours de l'exercice sous revue, la part variable de la rétribution des membres de la Direction du groupe (y c. du CEO) a été réduite, passant de respectivement 55% (CEO) et 50% (membres de la Direction du groupe) à 40%, sous réserve d'une augmentation correspondante des salaires fixes.</p> <p>Les versements annuels dans l'avoir de la Caisse de pensions (part subrogatoire) des membres de la Direction du groupe ont été transférés vers une assurance complémentaire pour les cadres, usuelle dans la branche et conforme à la LPP, et inscrits dans les autres conditions contractuelles (art. 6, let. a).</p> <p>La rétribution totale du CEO, composée d'une part fixe, d'une part variable liée à la prestation et d'autres prestations accessoires, a diminué de 2%, celle de tous les autres membres de la Direction du groupe de 1,9%.</p> <p>L'indemnisation du temps de travail basé sur la confiance est comprise dans le salaire fixe. Dans les contrats de travail des membres de la Direction du groupe, les CFF ne prévoient pas d'indemnités de départ.</p> <p>Les objectifs du groupe comprennent les objectifs stratégiques à long terme fixés par le Conseil fédéral et les neuf principaux objectifs stratégiques du groupe CFF. La réalisation de ces objectifs s'est établie à 73% (contre 59% l'année précédente). Au sein de la Direction du groupe, la prime variable liée à la prestation et aux résultats dépend pour 50% des objectifs du groupe et pour 50% des objectifs personnels.</p>			
<p>¹ Les coûts indiqués correspondent à la valeur fiscale 2018.</p>			

2.6.3 Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN)

Nombre de postes	136,4 (134,4)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres : 5 (6)	
	60 % (60 %)	Total	Moyenne
			28 % (28 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaIC)	151 051 (150 150)	253 765 (284 980)	50 753* (47 497*)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaIC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	151 051 (150 150)	253 765 (284 980)	50 753 (47 497)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 26 juin 2013.	150 000	296 000**	49 333
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaIC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 66,6 % / F : 16,7 % / I : 16,7 % / R : 0,0 % (A : 71,4 % / F : 14,3 % / I : 14,3 % / R : 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 66,7 % / f : 33,3 % (h : 71,4 % / f : 28,6 %)		
Remarques/commentaires , y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
* Vice-présidence : Fr. 67 469.40, taux d'emploi 35 % (renchérissement inclus) Le conseil de l'IFSN est composé de cinq à sept membres qualifiés. En raison de son âge, le vice-président s'est retiré à la fin de l'année 2017. Le Conseil fédéral a nommé une nouvelle vice-présidente à partir du 1 ^{er} janvier 2018. A la fin 2018, le conseil de l'IFSN se composait de six membres. Les indemnités de 2018 et le pourcentage requis par la fonction sont en accord avec la décision du Conseil fédéral du 26 juin 2013 y compris les compensations de renchérissement accordées depuis 2013.			
** Décision du Conseil fédéral du 26 juin 2013 : les honoraires de base s'élèvent à 44 000 francs pour les membres, à 53 000 francs pour le représentant dans l'organe paritaire et à 67 000 francs pour la vice-présidence. Ce qui donne un total de 296 000 francs ou une moyenne de 49 333 francs pour un Conseil complet. En plus des honoraires, aucun dédommagement supplémentaire n'est effectué. Les frais effectifs sont remboursés. Trois des quatre langues nationales sont maintenant représentées dans le conseil de l'IFSN. Quatre membres sont de langue allemande, un parle le français et l'autre l'italien. Avec 33,3 % l'objectif de quota de 30 % concernant les genres est dépassé. Celle-ci sera encore surpassée en 2019, car une femme a été élue comme nouveau membre.			

Nombre de postes IFSN		136,4 (134,4)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres : 4 (5)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	309 304 (307 460)	936 555 (1 149 915)	234 139 (229 983)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	15 248 (14 500)	64 000 (69 000)	16 000 (13 800)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	0 (0)	600 (9 025)	150 (1 805)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation		600	150
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir :			
• Montant global en % de la part fixe du salaire	-	0,06 %	0,06 %
Total en francs	324 552 (321 960)	1 001 155 (1 227 940)	250 289 (245 588)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	62 845 (62 312)	164 366 (204 716)	41 91 (40 943)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	60 % (60 %)	61 % (61 %)	61 % (61 %)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (61 191)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)		3 mois	
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)		Aucune	
• Salaire maximal fixé par le Conseil fédéral (composantes fixes et variables)*	335 380	-	-
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
<p>La direction se constitue maintenant de cinq personnes (le directeur et quatre chefs de division). Elle a été réduite de six à cinq membres au 1^{er} janvier 2018.</p> <p>Les indemnités pour le travail basé sur la confiance sont comprises dans les composantes fixes. Le conseil de l'IFSN fixe le salaire du directeur. Il suit le règlement du personnel de l'IFSN. La rémunération du reste des membres de la direction repose sur le système salarial de l'IFSN. Le directeur décide d'éventuelles augmentations de leur salaire.</p> <p>La composante variable de la rémunération est déterminée en fonction de l'atteinte des objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés dans la convention d'objectifs annuelle. De plus, l'atteinte des objectifs stratégiques définis tous les quatre ans est évaluée pour le directeur et la direction. En raison de la bonne atteinte des objectifs, le conseil de l'IFSN a accordé, comme l'année précédente, un salaire variable équivalent à 5 % de la somme salariale AVS de l'IFSN.</p> <p>En ce qui concerne la prévoyance professionnelle, les prestations payées durant l'exercice sont assurées (composantes fixes et variables sans les indemnités pour le travail basé sur la confiance).</p> <p>En 2018 il n'y a pas eu de départ qui aurait réclamé des indemnités.</p> <p>Prestations annexes et forfaits : de manière générale, l'IFSN ne rembourse que les dépenses effectives. L'indemnité forfaitaire de 100 francs ou 200 francs pour les membres de l'organisation d'urgence constitue une exception. Primes de fidélité en 2017. Pour cette raison les prestations annexes sont plus basses.</p> <p>*Art. 20 al. 2 du règlement du personnel de l'IFSN (RS 732.221) incl. compensations du renchérissement et augmentations du salaire réel depuis 2008 ainsi que les indemnités pour le travail basé sur la confiance.</p>			

Entreprises régies par le droit privé

2.6.4 PostFinance SA

Nombre de postes	3 325 (3 474)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 6 (6)	
		Total	Moyenne
	50 % (50 %)		10 % (10 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	200 000 (200 000)	317 000 (360 000)	59 438 (60 000)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaC), montant total	26 300 (26 135)	170 100 (211 400)	31 895 (35 233)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	20 000	27 800	5 213
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées	6 300		
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
- honoraires présidents comités		44 500	8 344
- honoraires comités		64 800	12 150
- forfaits journaliers pour tâches spéciales		33 000	6 188
Total en francs	226 300 (226 135)	487 100 (571 400)	91 333 (95 233)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaC)	0	0	0
- Volume des cotisations de l'employeur en fr.	(0)	(0)	(0)
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
Indemnité totale, y compris prévoyance professionnelle	226'300	487'100	91'333
• Honoraires décidés par le Conseil d'administration de la Poste Suisse SA le 25.09.2012	200 000	-	60 000
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 71,4 % / F : 14,3 % / I : 14,3 % R : 0,0 % (A : 71,4 % / F : 14,3 % / I : 14,3 % R : 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 71,4 % / f : 28,6 % (h : 71,4 % / f : 28,6 %)		
Remarques/commentaires			
<p>Outre son président, le Conseil d'administration (CA) de PostFinance compte six membres. En moyenne annuelle, 5,3 postes étaient occupés au Conseil d'administration. À compter du 31 décembre 2018, un membre fait parallèlement partie de la Direction du groupe Poste; ses indemnités (honoraires et prestations accessoires) sont entièrement transférées à La Poste Suisse SA.</p> <p>Les frais d'indemnisation des autres membres sont légèrement plus faibles en 2018 qu'en 2017, car deux membres du Conseil d'administration ont quitté leur poste à l'été 2018 et que les postes ont été pourvus en novembre 2018.</p> <p>Les valeurs indicatives n'ont pas pu être tout à fait atteintes pour ce qui est de la représentation des langues nationales. En ce qui concerne la représentation des deux sexes, il a presque été possible d'arriver au taux visé d'au moins 30%. À la prochaine vacance, on veillera particulièrement à ce que le siège soit attribué à une femme.</p>			

Nombre de postes PostFinance SA		3 325 (3 474)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 8 (10)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	550 000 (550 000)	2 262 000 (1 754 500)	282 750 (273 429)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	226 816 (231 590)	708 539 (568 328)	88 567 (88 571)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	52 161 (52 161)	172 560 (139 345)	21 570 (21 716)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	19 200	120 000	15 000
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input checked="" type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées	8 035	0	0
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées	5 970	47 760	5 970
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières	18 356	0	0
<input checked="" type="checkbox"/> Assurance-vie	600	4 800	600
<input checked="" type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
• Montant global en % de la part fixe du salaire	9,5 %	7,6 %	7,6 %
Total en francs	828 977 (833 751)	3 143 099 (2 462 173)	392 887 (383 715)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	159 705 (155 394)	442 886 (292 584)	55 361 (45 598)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	60 % (60 %)	60 % (60 %)	60 % (60 %)
Rémunération totale, y compris prévoyance prof.	988 682	3 585 985	448 248
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	-
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	6 mois		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
• Salaire maximal fixé par le Conseil fédéral (composantes fixes et variables) le 10.03.2016	797 500	-	468 450
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
Dans l'ensemble, des indemnités plus élevées ont été versées aux membres de la direction par rapport à 2017. Elles se justifient par le fait qu'en 2017, deux fonctions de direction ont été occupées en partie par intérim (indemnités non représentées dans le rapport sur le salaire des cadres).			

2.6.5 SKYGUIDE, Société anonyme suisse pour les services de la navigation aérienne civils et militaires

Nombre de postes	1 494 (1 493)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres : 6 (6)	
		Total	Moyenne
	35 % (28 %)		15 % (12 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	135 000 (135 000)	290 000 (290 000)	48 333 (48 333)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaC), montant total	2 646 (3 045)	15 897 (15 658)	2 650 (2 610)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	137 646 (138 045)	305 897 (305 658)	50 983 (50 943)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
Indemnité totale, y compris prévoyance professionnelle	137 646	305 897	50 983
• Honoraires décidés par le Conseil fédéral le 21.12.2007	135 000	-	50 000
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 42,9 % / F : 42,9 % / I : 14,3 % / R : 0,0 % (A : 42,9 % / F : 42,9 % / I : 14,3 % / R : 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 71,4 % / f : 28,6 % (h : 71,4 % / f : 28,6 %)		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
Dans le cadre de la préparation du "Say on Pay 2019" ainsi que des futurs rapports des salaires de la direction, le taux d'occupation des membres du Conseil d'administration de skyguide a fait l'objet d'un examen à la mi-2018, basé sur une auto-évaluation effectuée par le Conseil d'administration en fonction du travail réalisé.			
Les valeurs indicatives pour la représentation des langues nationales sont presque atteintes. Le taux de l'objectif d'au moins 30 % pour la représentation des deux sexes est quasiment atteint. À la prochaine vacance, on veillera particulièrement à ce que le siège soit attribué à une femme.			

Nombre de postes SKYGUIDE		1 494 (1 493)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres : 6,85 (6)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	370 670 (372 315)	1 877 964 (1 701 273)	273 995 (283 546)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC), montant total	126 373 (118 940)	594 907 (566 355)	86 797 (94 393)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	28 722 (28 628)	160 562 (140 525)	23 426 (23 421)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	22 800	119 263	17 400
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées	5 922	41 299	6 026
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input checked="" type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir: congé de régénération tous les 5 ans			
• Montant global en % de la part fixe du salaire	7,7 %	8,5 %	8,5 %
Total en francs	525 765 (519 883)	2 633 433 (2 408 153)	384 218 (401 360)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	137 168 (135 501)	688 702 (648 870)	100 482 (108 145)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	76 % (72 %)	76 % (76 %)	76 % (76 %)
Rémunération totale, y compris prévoyance prof.	662 933	3 322 135	484 700
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	9 mois	6 mois	
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
• Salaire maximal fixé par le Conseil d'administration (composantes fixes et variables) le 30.11.2017*	518 938**	2 577 251**	418 211**
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
<p><i>Commentaires sur les composantes du salaire 2018 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> En 2018, la part fixe des salaires du comité de direction (président inclus) a été augmentée en moyenne de 1 %. Cependant, des changements de personnes au comité de direction (CEO et COO depuis juillet 2017, CSO depuis janvier 2018, CFO depuis juillet 2018) expliquent aussi une partie des variations dans la rémunération par rapport à l'année précédente. De plus, depuis mi-février 2018, un nouveau poste de "Chief Communication Officer" porte le nombre de membre du comité de direction, président inclus, de 7 à 8 personnes. Ainsi, tenant compte de tous les changements, la part fixe du CEO a diminué et sa part variable a augmenté. Quant aux autres membres du comité de direction, le volume total des parts fixes et variables a augmenté, mais en moyenne la rémunération de ces composantes a diminué. Le «Variable Salary Part 2 years» (VSP2) est basé sur des objectifs multicritères qui comportent les quatre domaines : Safety, Capacity, Finance et Sustainability. Cette part se monte au maximum à 35 % du salaire fixe pour les membres du comité de direction et au maximum à 40 % pour son président. En 2018, le premier acompte du VSP2 pour la période 2017-2018 a été versé. AG CFF: utilisation mixte professionnelle et privée. Téléphone mobile: utilisation mixte professionnelle et privée. * Les salaires du Comité de direction sont validés par le Conseil d'administration sur la base des propositions de son comité de rémunération. ** Le total indiqué ne comprend pas les prestations annexes. <p>Commentaires concernant les autres conditions contractuelles : Occupations accessoires : max. 100 heures par an.</p>			

2.6.6 SRG SSR

Nombre de postes	4 959 (4 975)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 8 (8)	
		Total	Moyenne
	50 % (50 %)		20 % (20 %)
Indemnité ¹⁾			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	135 000 (135 000)	482 750 (462 867)	60 344 (57 858)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaC), montant total	18 300 (18 300)	38 280 (33 500)	4 785 (4 187)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales	12 000	38 280	4 785
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées (seulement Présidence)	6 300		
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	153 300 (153 300)	521 030 (496 347)	65 129 (62 043)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaC)	10 800 (10 800)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	57 % (57 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Rémunération maximale fixée par l'Assemblée des délégués le 24.11.2017 ²⁾	153 500 ³⁾	410 500 ³⁾	
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 55,5 % / F : 22,2 % / I : 11,1 % / R : 11,1 % (A : 55,5 % / F : 22,2 % / I : 11,1 % / R : 11,1 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 66,6 % / f : 33,3 % (h : 66,6 % / f : 33,3 %)		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
1) Y compris les honoraires issus des activités au sein du conseil d'administration des sociétés régionales ou filiales et participations de la SSR.			
2) Le 24 avril 2018, l'Assemblée des délégués (AD) a approuvé la proposition du Conseil d'administration (CA) du 8 novembre 2017 de fixer chaque année à l'avance le montant total maximum de la rémunération du CA, de son président et du Comité de direction. Le 24 novembre 2017, l'AD a ainsi approuvé pour la première fois la rémunération maximale pour l'année 2018.			
3) Les rémunérations 2018 effectives pour le mandat du Conseil d'administration SSR sont les suivantes: président du CA: 153'500; autres membres du CA: 356'900. Les prescriptions relatives à la représentation des langues nationales et des deux sexes sont respectées.			

Nombre de postes SRG SSR		4 959 (4 975)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres ¹⁾ : 7 (6)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC) ²⁾	397 100 (398 456)	2 054 542 (1 803 657)	293 506 (300 610)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	103 000 ³⁾ (98 850)	491 667 (448 901)	70 238 (74 817)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	36 646 (32 040)	170 103 (148 864)	24 378 (24 811)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	25 200	101 000	14 429
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input checked="" type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées	4 606	22 763	3 252
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées	6 300	43 100	6 157
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input checked="" type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées	540	3 240	463
• Montant global en % de la part fixe du salaire	9,2 %	8,3 %	8,3 %
Total en francs	536 746 (529 346)	2 716 312 (2 401 421)	388 045 (400 237)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	89 118 ⁴⁾	348 666 ⁵⁾	49 809
- Volume des cotisations de l'employeur en fr.	(47 567)	(325 312)	(54 219)
- Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	65 % (55 %)	65 % (65 %)	65 % (65 %)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	6 Monate		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	keine		
• Rémunération maximale fixée par l'Assemblée des délégués le 24.11.2017 ⁶⁾	3 290 000 ⁷⁾		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
<p>1) Depuis 2018, le Comité de direction compte un nouveau membre: le directeur Développement et Offre SSR. La composante salariale variable 2018 est versée l'année suivante, comme à l'accoutumée.</p> <p>2) Toutes les heures supplémentaires sont compensées par le salaire, conformément aux dispositions établies dans les conditions générales d'engagement des cadres (CGEC), art. 3.1 («Les heures supplémentaires ne sont indemnisées ni en argent, ni en congés. Elles sont rémunérées par les composantes salariales convenues et par un nombre de jours de vacances supérieur au minimum légal.»).</p> <p>3) Montant pour l'exercice annuel 2017, versé en avril 2018 conformément au processus de versement de la composante salariale variable. Le versement de la composante salariale variable s'effectue en avril pour l'année précédente, sur la base d'une évaluation des performances de l'année passée, réalisée en janvier/février. Pour le directeur général sortant, la composante salariale variable pour l'exercice annuel 2017 sera donc indiquée dans le rapport sur le salaire des cadres de 2018.</p> <p>4) Le montant total est composé des cotisations patronales au titre de la prévoyance globale (fr. 65 517) et de la prévoyance pour les cadres (fr. 23 601). La hausse par rapport à l'année précédente provient de la prévoyance pour les cadres du nouveau directeur général. Le directeur général sortant était assuré contre les risques uniquement, la prévoyance pour les cadres ne s'appliquant que jusqu'à 62 ans.</p> <p>5) Le montant total est composé des cotisations patronales au titre de la prévoyance globale (fr. 252 235) et de la prévoyance pour les cadres (fr. 96 431).</p> <p>6) Le 24 avril 2018, l'Assemblée des délégués (AD) a approuvé la proposition du Conseil d'administration (CA) du 8 novembre 2017 de fixer chaque année à l'avance le montant total maximum de la rémunération du CA, de son président et du Comité de direction. Le 24 novembre 2017, l'AD a ainsi approuvé pour la première fois la rémunération maximale pour l'année 2018.</p> <p>7) Les rémunérations 2018 effectives pour le Comité de direction SSR se sont élevées à CHF 3'253'100</p>			

2.6.7 Technology and Production Center Switzerland SA (TPC)

Nombre de postes	658 (649)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 4 (5)	
		Total	Moyenne
	6 % (6 %)		2,4 % (2,4 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaIC)	5 000 (5 000)	20 000 (35 000)	5 000 (7 000)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaIC), montant total	1 000 (1 000)	4 000 (6 400)	1 000 (1 280)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir:			
Total en francs	6 000 (6 000)	24 000 (41 400)	6 000 (8 280)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Honoraires fixés par le Conseil d'administration le 1.10.1999 ¹	Voir remarque au point ²		
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaIC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 83,3 % / F : 0,0 % / I : 16,7 % / R : 0,0 % (A : 83,3 % / F : 0,0 % / I : 16,7 % / R : 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 100 % / f : 0,0 % ³ (h : 100 % / f : 0,0 %)		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
Toutes les indemnités des collaborateurs de la SSR (à l'exception du remboursement des frais attestés) sont versées à la SSR. Une rémunération rétroactive versée à l'un des membres du CA a été prise en compte dans les honoraires et les prestations annexes.			
1) Le règlement d'organisation est entré en vigueur le 1 ^{er} octobre 1999 sur décision du Conseil d'administration. Il a également été approuvé par le Comité de direction SSR (19.8.1999), l'ancien Conseil régional (24.8.1999) et le Conseil central (14.9.1999).			
2) Conformément à l'article 40 du règlement d'organisation tpc Switzerland AG, l'indemnisation est régie comme suit: le président perçoit des honoraires annuels de fr. 30 000.–, les autres membres perçoivent fr. 15 000.–. Six séances de Conseil d'administration sont couvertes par ces honoraires. Une autre mesure d'économie prise par le Conseil d'administration en 2012 s'applique: la SSR perçoit pour les membres internes 1/6 de leurs honoraires, tandis que les membres externes continuent de recevoir l'intégralité de leur indemnité.			
3) tpc SA évolue dans un environnement technologique, où il est généralement très difficile de recruter des femmes à des postes de direction; l'offre sur le marché du travail est limitée. Le tpc sera intégré fin 2019 dans l'unité SRF et n'existera donc plus en tant que société anonyme à partir de 2020. C'est pourquoi on renonce pour 2019 à des mesures visant à recruter des femmes au conseil d'administration du tpc.			

Nombre de postes TPC		658 (649)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaIC)	Présidence	Autres membres: 5 (5)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaIC)	271 820 (271 820)	1 033 491 (960 077)	206 698 (192 015)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaIC)	65 000 (65 000)	151 010 (181 933)	30 202 (30 322)
• Prestations annexes (art. 5 OSaIC), montant total	17 132 (17 132)	43 800 (41 610)	8 760 (8 322)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	12 000	42 000	8 400
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input checked="" type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées (Président)	4 772		
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie	360	1 800	360
<input checked="" type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
• Montant global en % de la part fixe du salaire	6,3 %	4,2 %	4,2 %
Total en francs	353 952 (353 952)	1 228 301 (1 183 620)	245 660 (236 724)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaIC)	66 336 ¹⁾ (66 336)	156 848 ²⁾ (150 586)	31 370 (30 117)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	67 % (67 %)	63 % (64 %)	63 % (64 %)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaIC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaIC)	6 mois		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaIC)	Aucune		
• Grille de salaire fixée par le Conseil d'administration SSR le 14 mars 2012: salaire maximal (composantes fixes et variables) ³⁾	344 880	1 462 884	243 814
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaIC.			
1) Le montant total est composé des cotisations patronales au titre de la prévoyance globale (fr. 48 801) et de la prévoyance pour les cadres (fr. 17 745).			
2) Le montant total est composé des cotisations patronales au titre de la prévoyance globale (fr. 119 471) et de la prévoyance pour les cadres (fr. 37 377).			
3) Le Conseil d'administration SSR a approuvé le règlement pour la rémunération des cadres supérieurs de la SSR le 14.3.2012 et indiqué au chiffre 9 qu'il s'appliquait également à ses filiales.			

2.6.8 Swiss TXT SA

Nombre de postes	110,7 (108,7)		
1. Organe de direction suprême (conseil d'administration)			
Taux d'occupation (pourcentage requis par la fonction)	Présidence	Autres membres: 5 (5)	
		Total	Moyenne
	6 % (6 %)		3 % ¹ (3 %)
Indemnité			
• Honoraires (art. 4 OSaC)	15 000 (15 000)	75 000 (54 000)	15 000 (13 500 ²)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 4, al. 2, et art. 5 OSaC), montant total	0 (0)	0 (0)	0 (0)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation			
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées			
<input type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables à savoir :			
Total en francs	15 000 (15 000)	75 000 (54 000)	15 000 (13 500)
Autres			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	0 % (0 %)	0 % (0 %)	0 % (0 %)
• Indemnités maximales fixées par l'AG Swiss TXT le 29.11.2017	15 000	90 000	15 000
• Représentation des langues nationales (art. 2a OSaC et décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	A : 66,6 % / F : 16,6 % / I : 16,6 % / R : 0,0 % (A : 66,6 % / F : 16,6 % / I : 16,6 % / R : 0,0 %)		
• Représentation des sexes (décision du Conseil fédéral du 6.11.2013)	h : 66,6 % / f : 33,3 % (h : 100 % / f : 0,0 %)		
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
Le règlement de la SSR prévoyant que les collaborateurs SSR dans les conseils d'administration des filiales touchent 1/3 des prétentions réglementaires s'applique. Toutes les indemnités des collaborateurs SSR (à l'exception du remplacement des frais attestés) sont versées à la SSR.			
1) Taux d'occupation: cinq séances d'une demi-journée par an + une demi-journée de préparation par séance = environ cinq jours par personne et par an.			
2) Moyenne 2017 sur la base de quatre personnes: un membre du CA a repris la direction de SWISS TXT ad intérim d'octobre 2016 à janvier 2018 et n'a donc pas perçu d'honoraires en tant que membre du CA en 2017.			

Nombre de postes Swiss TXT SA		110,7 (108,7)	
2. Direction			
Rémunération (art. 3 et 7 OSaC)	Présidence ¹⁾	Autres membres: 5 (5)	
		Total	Moyenne
• Composantes fixes (art. 3, al. 2, let. a, OSaC)	250 000 (15 000)	860 102 (848 051)	172 020 (169 610)
• Prestations uniques en espèces au titre d'indemnisation de tâches et d'efforts particuliers (art. 3, al. 2, let. b, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations spéciales en espèces fondées sur la fonction ou sur le marché du travail (art. 3, al. 2, let. c, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Versements uniques de composantes variables liées aux prestations, de parts axées sur les résultats, de bonifications, etc. (art. 5 et art. 10, al. 4, OSaC)	50 000 (0)	0 (0)	0 (0)
• Prestations annexes (art. 5 OSaC), montant tota	17 300 (1 055)	33 949 (37 479)	6 790 (7 496)
<input type="checkbox"/> Allocations spéciales			
<input checked="" type="checkbox"/> Indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation	12 000	18 000	3 600
<input type="checkbox"/> Paiement de la prime de l'assurance-maladie avant et après la retraite			
<input checked="" type="checkbox"/> Véhicule de l'entreprise à des fins privées	4 260	7 734	1 547
<input checked="" type="checkbox"/> AG CFF à des fins privées	0	6 135	1 227
<input type="checkbox"/> Taux préférentiel/diminution des coûts pour des transactions financières			
<input type="checkbox"/> Assurance-vie			
<input type="checkbox"/> Téléphone mobile à des fins privées			
<input checked="" type="checkbox"/> Autres prestations annexes, même non quantifiables, à savoir: prise en charge des coûts de place de parc sur le lieu de travail	1 040	2 080	416
• Montant global en % de la part fixe du salaire	6,9 %	3,9 %	3,9 %
Total en francs	317 300 (16 055)	894 051 (885 530)	178 810 (177 106)
Autres conditions contractuelles			
• Prévoyance professionnelle (art. 6 let. a OSaC)	39 980 (22 346)	127 433 (112 129)	25 487 (22 607)
– Volume des cotisations de l'employeur en fr.			
– Volume des cotisations de l'employeur en % de l'ensemble du volume des cotisations	60% (55%)	62% (62%)	62% (62%)
• Indemnités de départ (art. 6, let. b, et art. 10, al. 2 et 3, OSaC)	0 (0)	0 (0)	0 (0)
• Délai de résiliation (art. 10, al. 1, OSaC)	1 à 6 mois ²⁾		
• Activités accessoires autorisées par le Conseil fédéral (art. 11 OSaC)	aucune		
• Grille de salaire fixé par le Conseil d'administration SSR le 14.3.2012 : ³ salaire maximal (composantes fixes et variables)	343 200	1 287 000	257 400
Remarques/commentaires, y compris le commentaire sur l'écart par rapport à l'année précédente selon l'art. 14 OSaC.			
<p>1) Nouveau directeur à compter du 1er janvier 2018 (2017: poste vacant et/ou ad interim, solution avec mandat externe). Swiss TXT va devenir un centre de compétence pour la technologie IP et intégrera 90 collaborateurs de la maison mère SSR. Le profil du nouveau CEO de Swiss TXT, dont le taux d'occupation est de 100 %, est donc différent de celui de l'ancien CEO, qui occupait un poste à 90 %. Par ailleurs, le nouveau CEO apporte sa longue expérience au sein de la direction générale et comme CEO et possède environ 15 années d'expérience professionnelle de plus.</p> <p>2) Adaptation de nos dispositions générales approuvée par le Conseil d'administration le 29.9.2014: selon les années d'engagement, la présidente a un délai de résiliation de 4 mois (dès la 6^{ème} année 6 mois), les membres de la Direction ont un délai de un à six mois pour démissionner de leur fonction (selon leur niveau hiérarchique interne).</p> <p>3) Le Conseil d'administration SSR a approuvé le règlement pour la rémunération des cadres supérieurs de la SSR le 14.3.2012 et indiqué au chiffre 9 qu'ils appliquait également à ses filiales.</p>			

3 Annexes

Annexe 1: Décisions du Conseil fédéral

A) Décision du 19 décembre 2003 relative à la mise en œuvre de l'ordonnance sur les salaires des cadres; extrait

4.1 Nouvelle compétence pour la fixation des honoraires

Les assemblées générales ou les organes équivalents des entreprises et des établissements fixent les honoraires et les prestations annexes versés aux membres des organes dirigeants conformément aux articles 4 et 5 de l'ordonnance sur les salaires des cadres. Faute d'assemblée générale ou d'organe équivalent, il faut fonder une compétence du Conseil fédéral.

4.2 Compétence uniforme pour la fixation des salaires

Quand les décisions de l'organe dirigeant le plus élevé relevant de la politique des salaires et du personnel sont préparées par une commission, celle-ci est compétente pour l'ensemble des questions relevant de la politique du personnel, telles qu'embauche, promotion, évaluation, rémunération, prévoyance professionnelle et résiliation de contrat. Ni les membres actuels ni les anciens membres de la direction ou son président ne sont représentés dans la commission. Dans tous les cas l'organe suprême de la direction est responsable de la fixation des salaires et des autres conditions contractuelles.

4.3 Transparence des affiliations

Les membres des plus hauts organes dirigeants font part dans le rapport de gestion ou dans un même organe d'information de manière exhaustive de leur appartenance à des organes analogues dans d'autres entreprises ou d'autres établissements de droit public ou privé.

B) Décision du 6 novembre 2013 relative à la représentation des communautés linguistiques et des sexes; extrait

1. Valeurs de référence pour la représentation des communautés linguistiques

En matière de représentation des langues nationales, les entreprises et les établissements proches de la Confédération doivent aspirer à obtenir, dans la composition des organes de direction suprêmes visés à l'art. 2, al. 2, de l'ordonnance sur les salaires des cadres, la répartition suivante:

- allemand:	65,5 %
- français:	22,8 %
- italien:	8,4 %
- rhéto-romanche:	0,6 %

Ces valeurs de référence entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2014 pour une durée illimitée.

2. Quota cible pour la représentation des sexes

Un quota cible d'au moins 30 % pour les deux sexes est fixé pour la composition des organes de direction visés à l'art. 2, al. 2, de l'ordonnance sur les salaires des cadres.

Ce quota cible entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2014 et restera valable jusqu'au 31 décembre 2020. Il représente un objectif qui doit être atteint à la fin de l'année 2020.

C) Décision du 23 novembre 2016 relative aux Honoraires et salaires des cadres du plus haut niveau hiérarchique des entreprises et établissements proches de la Confédération; pilotage; extrait

1. Le montant des prestations annexes versées aux membres de la direction ne devra pas dépasser 10 % du salaire fixe. Le conseil d'administration fixera un montant maximal en respectant cette limite. Sont considérées comme prestations annexes toutes les prestations visées aux art. 5 et 9, al. 2, de l'ordonnance sur les salaires des cadres, en particulier les indemnités forfaitaires pour frais et pour représentation, les contributions aux assurances sociales et aux autres assurances (par ex. l'assurance-maladie, l'assurance-vie, les apports à la caisse de pensions en plus des contributions ordinaires selon le plan de prévoyance), l'utilisation privée du véhicule de l'entreprise, les abonnements (transports publics, téléphonie mobile, etc.) et les autres prestations similaires. Font exception les primes forfaitaires et bonifications liées aux prestations (éléments variables du salaire) visées à l'art. 5 de ladite ordonnance et les prestations non périodiques, telles que les primes pour ancienneté de service.
2. [...]
3. Les conseils d'administration de la Poste Suisse SA, des CFF SA, de Skyguide SA, de RUAG Holding SA et d'Identitas SA sont chargés de proposer au plus tard lors des assemblées générales ordinaires de 2018 des modifications de statuts concernant les points suivants:
 - 3.1. L'assemblée générale se voit attribuer la compétence de fixer chaque année de manière prospective
 - a) le montant global maximal des honoraires versés aux membres de l'organe de direction suprême et à son président (séparément) et
 - b) le montant global maximal de la rémunération versée aux membres de la direction.
 - 3.2. Adoption de dispositions sur les prestations annexes selon le ch. 1
 - 3.3. Limitation de la part variable du salaire à 50 % au maximum de la part fixe du salaireLes départements compétents sont chargés d'informer les entités concernées.
4. Le conseil d'administration de SIFEM SA est chargé de proposer au plus tard lors de l'assemblée générale ordinaire de 2018 la modification de statuts suivante: l'assemblée générale se voit attribuer la compétence de fixer chaque année de manière prospective le montant global maximal des honoraires versés aux membres de l'organe de direction suprême et à son président (séparément).

Annexe 2: Filiales au sens de l'article 6a alinéa 5 LPers

Filiales en Suisse sans rapport détaillé.

RUAG Holding SA

Entreprises dont le capital et les voix sont détenus, à titre majoritaire, par la RUAG Holding SA, conformément à l'annexe au rapport financier consolidé.

- RUAG Schweiz AG, Emmen
- RUAG Ammotec AG, Thun
- RUAG Real Estate AG, Bern
- Glaser Handels-AG, Winterthur
- RUAG Environment AG, Schattdorf
- RUAG Corporate Services AG, Bern
- RUVEX AG, Bern
- Brings! AG, Schattdorf

La Poste suisse SA

Filiales dont le capital et les voix sont détenus, à titre majoritaire, par la Poste suisse (art. 6a, al. 5, LPers) conformément au périmètre de consolidation du rapport financier (uniquement filiales intégralement consolidées):

- Presto Presse-Vertriebs AG, Berne
- Epsilon SA, Lancy
- PostMail AG, Berne
- Direct Mail Company AG, Bâle
- Direct Mail Logistik AG, Bâle
- IN-Media AG, Bâle
- Swiss Post International Holding AG, Berne
- APZ Direct AG, Schaffhausen
- IWARE SA, Morges
- Swiss Post Solutions AG, Zürich
- SwissSign AG, Opfikon
- Mobility Solutions AG, Berne
- Mobility Solutions Management AG, Berne
- PostLogistics AG, Dintikon
- SecurePost AG, Oensingen
- Dispodrom AG, Bern (in Liquidation)
- Swiss Post International Logistics AG, Bâle
- Swiss Post SAT Holding AG, Berne
- Tele-Trans AG, Bâle
- Botec Boncourt S.A., Boncourt
- Botec Logistic SA, Boncourt
- Allenbach Verzollungsagentur GmbH, Münchenstein
- Debitoren Service AG, Urtenen-Schönbühl
- TWINT AG (früher Monexio AG), Berne
- PostAuto Schweiz AG, Berne
- PubliBike AG (früher velopass SARL), Fribourg
- PostAuto Management AG, Berne
- PostAuto Mobilitätslösungen AG, Berne
- PostAuto Produktions AG, Berne
- PostAuto Fahrzeuge AG, Berne
- Post Immobilien Management und Services AG (früher InfraPost AG), Berne
- Post Immobilien AG, Berne
- health care research institute AG (hcri), Zürich
- Post CH AG, Berne

Chemins de fer fédéraux SA

Filiales dont le capital et les voix sont détenus par les Chemins de fer fédéraux CFF (art. 6a, al. 5, LPers) conformément au périmètre de consolidation du rapport financier (uniquement filiales intégralement consolidées):

- ChemOil Logistics AG, Bâle
- Gateway Basel Nord AG, Bâle
- elvetino SA, Zurich
- Etzelwerk AG, Einsiedeln
- Kraftwerk Amsteg AG, Amsteg
- Kraftwerk Rupperswil-Auenstein AG, Aarau
- Kraftwerk Wassen AG, Wassen
- login formation professionnelle SA, Olten
- RailAway AG, Lucerne
- Regionalps SA, Martigny
- Ritom SA, Quinto
- CFF Cargo SA
- Chemins de fer fédéraux suisses CFF Cargo SA, Olten
- Securitrans Public Transport Security AG, Berne
- Sensetalbahn AG, Berne
- Swiss Travel System SA, Zurich
- Turbo AG
- zb Zentralbahn AG, Stansstad



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF
Office fédéral du personnel OFPER